

Chapitre 10

LA SOCIETE DANS LA VALLEE DE L'ISERE

Les inscriptions de la vallée de l'Isère, depuis le col du Petit-Saint-Bernard jusqu'au confluent avec le Rhône, donnent des renseignements sur la société et sa grande hiérarchisation. Ce sont les couches sociales les plus élevées qui livrent les témoignages les plus nombreux, surtout en Combe de Savoie et dans le Grésivaudan. Dans la haute vallée, on est surtout renseigné sur les procurateurs au service de l'empereur. Les personnes les mieux connues sont les notables : chevaliers, bourgeoisie décurionale, magistrats municipaux et prêtres de Vienne. Les sévirs augustaux constituent un groupe influent et important, à Grenoble essentiellement. Les couches sociales inférieures sont moins connues : simples citoyens romains, membres de l'armée romaine, pèlerins, affranchis, esclaves... présents tout au long du cours de l'Isère.

I - METHODOLOGIE : PRINCIPES DE DATATION AU HAUT-EMPIRE

A - La datation en fonction des inscriptions

On admet le classement chronologique suivant, dans la vallée de l'Isère, concernant les formules funéraires, fondé sur des inventaires d'inscriptions :

- Au Ier siècle nous trouvons le nominatif, suivi de la formule abrégée *H. S. E.* (*Hic situs est*) qui paraît être

préférée par les épitaphes militaires du début de l'Empire, ainsi que le datif.

- La quasi totalité des inscriptions au datif, sans *DM* appartient au Ier siècle.

- C'est à partir des Flaviens que la formule *DM* apparaît sur les épitaphes de Narbonnaise.

- La dédicace aux dieux Mânes, en abrégé "*DM*", se rencontre exclusivement sur les épitaphes postérieures aux Flaviens.

- A partir de la deuxième moitié du IIème siècle, la dédicace aux dieux Mânes, en abrégé (*DM*), s'accompagne d'additions comme *ET MEMORIAE, ET SECURITATI ET QUIETI AETERNAE*.

- Au IIIème siècle, la dédicace aux dieux Mânes a tendance à disparaître. Alors les formules *memoriae, quieti aeternae* restent seules.

Ainsi, les critères habituels que l'on utilise pour attribuer une date approximative aux épitaphes et aux dédicaces votives, nous reportent soit au premier siècle, avant 70, soit à l'époque flavienne au plus tôt, selon que la forme *Dis Manibus* est ou non abrégée et que le nom du défunt est marqué sur les épitaphes au nominatif ou au datif (980).

Ce classement semble s'appliquer à la Gaule entière, y compris la Germanie. Il paraît également valable pour la Cisalpine. Il permet d'établir des séries statistiques sur les inscriptions de la Gaule et des classements chronologiques et régionaux (981).

⁹⁸⁰. A. Audin et Y. Burnand, " Chronologie des épitaphes romaines de Lyon, *REA*, LXI, 1959, p. 320-352; Y. Burnand, " Chronologie des épitaphes romaines de Vienne (Isère), " *REA*, 1961, p. 291-313; J.-J. Hatt, *La tombe gallo-romaine*, ouv. cit., p. 18-19; M. Le Glay, *Remarques sur l'onomastique gallo-romaine*, dans *L'onomastique latine*, Paris, 1977, p. 269-276; A. Chastagnol, " L'onomastique de type pérégrin dans les cités de la Gaule narbonnaise", *MEFRA*, 102, 1990, 2, p. 584; Y. Burnand, " Remarques sur quelques problèmes institutionnels du *pagus* et du *vicus* en Narbonnaise et dans les Trois Gaules ", *Latomus*, 1994, 53, p. 733-747.

⁹⁸¹. J.-J. Hatt, *La tombe gallo-romaine*, ouv. cit., p. 19; M.-Th. Raepsaet-Charlier, *Diis Deabus sacrum. Formulaire votif et datation dans les Trois Gaules et les deux Germanies*, Paris, 1993; B. Rémy, " Un témoignage de la romanisation de la cité de Vienne au Haut-Empire : l'évergétisme ", *Ktéma*, 17, 1992, p. 205.

Le nom du défunt indiqué au datif caractérise le Ier siècle. Au IIème siècle, la dédicace aux dieux Mânes se généralise. S'y juxtapose la dédicace à la mémoire du défunt. Cette association de la *memoria* aux Mânes est fréquente à Lyon après 140, puis est connue à Valence, sans doute sous influence lyonnaise, d'où elle se diffuse alors dans la vallée (982).

B - L'évolution du statut des cités a des conséquences sur l'onomastique et est un élément de datation

1) Le cas de Vienne

La cité de Vienne est passée du statut de cité de droit latin au statut romain (983) entre 35 et 48 de notre ère. C'est la Table claudienne de Lyon qui nous informe du fait essentiel que, lors de la censure de Claude, la colonie, jusque-là latine, avait obtenu ce statut (lignes 54-57) : " *...nomen latronis taceam, et odi illud palaesticum prodigium, quod ante in domum consultatum intulit, quam colonia sua solidum civitatis Romanae beneficium consecuta est;* " traduction de Ph. Fabia : " ...Je veux taire le nom sinistre du brigand, et je le hais, ce prodige de palestre, qui apporta le consulat dans sa maison, avant que sa colonie n'eût acquis le bénéfice intégral de la cité romaine." L'anonyme maltraité par Claude est Valerius Asiaticus, connu par des témoignages d'auteurs anciens (984), qui fut consul

982. H. Desaye, " L'épigraphie romaine du Royans ", art. cit., p. 339.

983. Cf. *supra* ch. 4; J. Gascou, " Duumvirat, quattuorvirat et statut dans les cités de Gaule Narbonnaise, " *Epigraphia, Actes du Colloque international d'épigraphie latine en mémoire de Attilio Degrossi, Rome (27-28 mai 1988)*, Rome, 1991, p. 547-563; Y. Burnand, " Personnel municipal dirigeant et clivages sociaux en Gaule romaine sous le Haut-Empire, " *MEFRA*, 102, 1990, p. 544, n. 9; J. Gascou, " Magistratures et sacerdoces municipaux dans les cités de Gaule Narbonnaise (résumé), " *Rapports préliminaires au Xe Congrès international d'épigraphie grecque et latine, Nîmes, (4-10 octobre 1992)*, Nîmes, 1992, p. 28-34; B. Rémy, " Les élites locales et municipales de la colonie de Vienne au Haut-Empire (résumé), " *Bulletin de l'Académie Delphinale*, février 1996, p. 29-37.

984. Ph. Fabia, *La Table claudienne de Lyon*, Lyon, 1929, lignes 54-57, p. 100; Tacite, *Ann.*, XI, 1-3; Dion Cassius, 30, LX, 27, 29, 31; A.

en 35, dans les dernières années du règne de Tibère. A l'intérieur des années ainsi délimitées, on peut faire l'hypothèse que la promotion de la cité intervint sous le règne de Caligula, vers 40, au moment où cet empereur résidait à Lyon (985).

La conséquence pour l'onomastique dans la cité de Vienne est que tous les habitants libres de la cité latine, donc avant 40, étaient, juridiquement parlant, des pérégrins; à l'exception des citoyens romains, qui étaient promus, *ob honorem*, par le jeu d'une élection, qui portaient les *tria nomina* (986).

L'onomastique de type pérégrin dans la cité de Vienne devient ainsi un élément de datation : la mention épigraphique de ces pérégrins est donc antérieure à 40 ap. J.-C., comme dans deux cas précis d'inscriptions concernant des personnages de la vallée de l'Isère :

- A Grenoble, Ci(---)sus Secundi f. (987) :

" *D(is) M(anibus) / Ci(---)si Se(c)/undi fili(i) / pientiss(imi) / patri / carissimo* ".

" Aux dieux Mânes de Ci...sus Secundus, ses fils très aimants à leur père très cher ".

- A Châteauneuf, Primus et Quartio, fils d'Atepo, qui qui sont mentionnés sur l'inscription dédicatoire du *fanum* (988) :

" *(Pr)im(us et) / Quartio / Atepon(is) / (f)i(lii) Limet(o) / u(t)i v(overant) s(olverunt) l(ibentes) (m(erito))* "

" Primus et Quartio, fils d'Atepo, à Limetus en accomplissement, volontiers et à juste titre, de leur vœu, comme ils l'avaient promis ".

Chastagnol, " Les modes d'accès au Sénat romain au début de l'Empire ", *BSNAF*, 1971, p. 292, n.1; A. Chastagnol, *Le Sénat romain à l'époque impériale*, Paris, 1992, p. 83, n. 9, p. 394-395; A. Chastagnol, *La Gaule romaine et le droit latin. Recherche sur l'histoire administrative et sur la romanisation des habitants*, Lyon-Paris, 1995, p. 120-121.

⁹⁸⁵. A. Chastagnol, *La Gaule romaine et le droit latin*, ouv. cit., p. 121.

⁹⁸⁶. A. Chastagnol, " L'onomastique de type pérégrin dans les cités de la Gaule narbonnaise ", *MEFRA*, 102, 1990, 2, p. 574-575; Y. Burnand, " Personnel municipal dirigeant et clivages sociaux en Gaule romaine sous le Haut-Empire, " *MEFRA*, 102, 1990, p. 541-571; D. et Y. Roman, *Histoire de la Gaule*, p. 504-505.

⁹⁸⁷. *CIL*, XII, 2267.

⁹⁸⁸. *AE*, 1982, 696.

2) Le cas de Valence

Dans le secteur de la basse vallée, à proximité du confluent avec le Rhône, l'évolution de statut de Valence est également un élément de datation, avec des conséquences sur l'onomastique.

On admet que Valence est passée, de cité pérégrine, directement, sous Auguste, au statut de colonie romaine, lorsqu'elle a reçu son lot de vétérans issus d'une légion non identifiée. La source statistique de Pline, qui paraît respecter l'ordre des colonies romaines et se présente sous la forme suivante : Narbonne, Arles, Béziers, Orange, Valence, Vienne (⁹⁸⁹), était antérieure à la déduction et informait mal Pline. La promotion de la cité pourrait avoir eu lieu entre 22 av. J.-C. et 14 ap. J.-C. (⁹⁹⁰).

3) Le cas de la haute vallée

Les habitants de la haute vallée, en amont d'Albertville, sont des pérégrins, puis des citoyens de droit latin, à partir du règne de Claude (ou de Néron) et ils devraient porter sur les inscriptions un nom unique. Mais, curieusement, sur les inscriptions qui nous sont parvenues, tous les hommes libres portent les *tria nomina*. Ils ont accédé à la citoyenneté romaine (eux ou leurs ancêtres), soit par bienfait spécial de l'empereur, soit par l'accès à une magistrature municipale, soit par le service militaire dans une unité de troupes auxiliaires (⁹⁹¹).

4) La combinaison de plusieurs éléments permet de dater les inscriptions

⁹⁸⁹. Pline, III, 4, 36.

⁹⁹⁰. A. Chastagnol, *La Gaule romaine et le droit latin. Recherche sur l'histoire administrative et sur la romanisation des habitants*, Lyon-Paris, 1995, p. 121.

⁹⁹¹. Cf. *supra* ch. 4; P. Broise et B. Rémy, " De la conquête romaine aux invasions germaniques; la civilisation romaine en Savoie", dans P. Guichonnet (dir.), *Nouvelle Histoire de la Savoie*, Toulouse, 1996, p. 77.

Ainsi, les données de l'archéologie (⁹⁹²), la carrière des donateurs d'inscriptions (⁹⁹³), combinées au formulaire, à l'onomastique, et à l'évolution de la constitution viennoise (⁹⁹⁴) permettent d'avancer des datations, qui posent parfois des problèmes délicats.

Cependant les inscriptions funéraires ne représentent qu'une part réduite de la société gallo-romaine, car seules les personnes aisées avaient les moyens de s'offrir le luxe d'un monument de pierre et d'une inscription. Les inscriptions funéraires des trois premiers siècles concernent essentiellement les notables, les citoyens romains, la part des affranchis et des esclaves étant très réduite.

De plus, les grands monuments de la classe aisée, à cause de leur taille et de l'exubérance de leur décoration, ont été exposés aux mutilations, et ne sont parvenus jusqu'à nous, le plus souvent, qu'à l'état de débris informes. Les stèles de petites ou de moyennes dimensions ont été épargnées.

II - LES COUCHES SOCIALES LES PLUS ELEVEES

Les magistrats de la cité de Vienne, installés dans la vallée, représentent les couches sociales les plus élevées. Leurs domaines sont surtout en Combe de Savoie et dans la région de Grenoble, ainsi que dans la basse vallée, depuis le Royans jusqu'au Rhône.

Ces familles peuvent être localisées sur une carte de la vallée, à partir de la fréquence des inscriptions les concernant (Figure 65). Elles semblent posséder une bonne partie des terres de la vallée, en tout cas les plus

⁹⁹². Comme à Châteauneuf (*AE*, 1984, 634) : donation du sanctuaire sous Tibère.

⁹⁹³. Comme à Grenoble (*CIL*, XII, 2218, 2225, 2231), le chevalier D. Decmanius Caper, de l'époque julio-claudienne, dont la carrière est connue par d'autres inscriptions : B. Rémy, " Un témoignage de la romanisation de la cité de Vienne au Haut-Empire : l'évergétisme ", *Ktéma*, 17, 1992, p. 218.

⁹⁹⁴. B. Rémy, " Un témoignage de la romanisation de la cité de Vienne au Haut-Empire : l'évergétisme ", *Ktéma*, 17, 1992, p. 205.

fertiles et les mieux exposées.

L'aristocratie allobroge exerce des charges municipales à Vienne (995), mais reste solidement implantée dans la vallée de l'Isère, où elle détient l'essentiel de son patrimoine. Elle représente le symbole de la romanisation

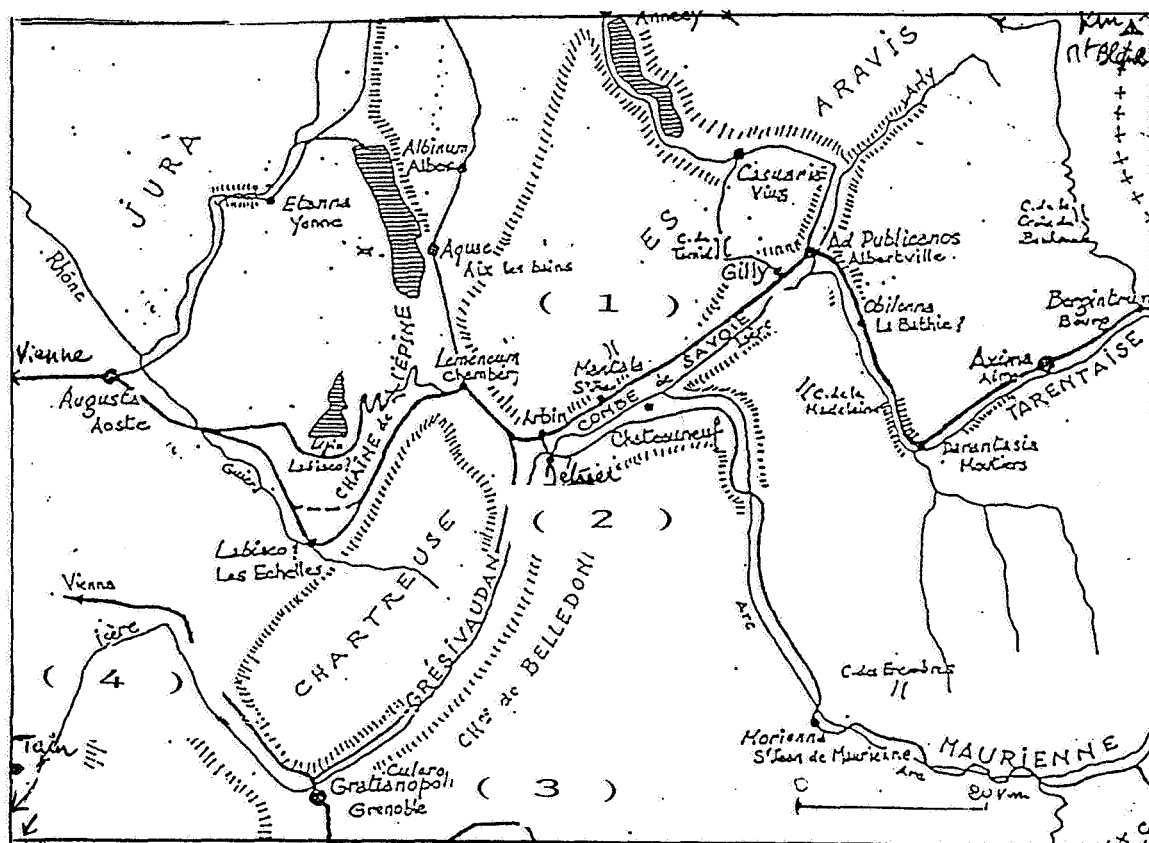


Figure 65

Les familles de magistrats et de sévirs augustaux dans la vallée de l'Isère d'après l'épigraphie.

(par G. Rochas)

Groupe 1, Combe de Savoie (*Pompeii, Iulii, Decidii*);
groupe 2, Haut-Grésivaudan et pays d'Alleverd (*Sollii*);
groupe 3, Grenoble (*Attii, Cassii*); groupe 4, Royans
(*Contessii*).

des élites sociales, qui entraînent le développement des villes, comme le note Strabon, pour qui le développement de Vienne passe par la résidence dans la ville des plus

⁹⁹⁵. Strabon, IV, 6, 4; A. Pelletier, *Vienne antique...*, ouv. cit., p. 397-398.

riches des Allobroges :

" Les Allobroges, autrefois, mobilisaient des armées de plusieurs milliers de soldats, mais pratiquent aujourd'hui l'agriculture, dans les vallons des Alpes comme en plaine, et vivent dans des villages, à l'exception des plus nobles d'entre eux, qui résident à Vienne. De simple village qu'elle était autrefois, bien qu'elle portât déjà le titre de capitale de ce peuple, ils ont fait de Vienne une ville (996)."

Ces élites sociales sont représentées dans la vallée de l'Isère, depuis le confluent avec le Rhône jusqu'à Albertville.

A) DANS LA COMBE DE SAVOIE (groupe 1)

Les *Pompeii*, les *Iulii*, les *Decidii* sont nombreux dans la vallée de l'Isère; ces familles ont parfois des liens entre elles.

1) Les *Pompeii*

Les *Pompeii* étaient solidement implantés dans la vallée de l'Isère et dans la cité de Vienne.

Le plus célèbre de la famille des *Pompeii* est Titus Pompeius Albinus. Une inscription de la région de Montmélian retrace sa carrière (997) :

" *T(it)o Pompeio, T(iti) f(ilio), Trom(entina tribu) / (Albino) / (tribuno mil(itum) leg(ionis) VI) / (Victric(is), subproc(uratori) / (provinc(iae) Lusitaniae / II v(iro) i(ure) d(icundo) col(oniae) Iu)l(iae) Aug(ustae) Flor(entiae) (V(iennae)) / (Pompeia, T(iti) f)il(ia), Sextina. "*

" A Titus Pompeius Albinus, fils de Titus, de la tribu *Tromentina*, tribun militaire de la légion VI Victorieuse, sous-procurateur de la province de Lusitanie, un des deux hommes chargés de dire le droit de

⁹⁹⁶. Strabon, IV, 1, 11; texte cité par D. et Y. Roman, *Histoire de la Gaule*, p. 49.

⁹⁹⁷. *CIL*, XII, 2327; B. Rémy, " Une inscription de la cité de Vienne retrouvée : *CIL*, XII, 2327 ", *RAN*, 24, 1991, p. 267-270.

la colonie *Iulia Augusta Florentia* de Vienne, Pompeia Sextina, fille de Titus (a élevé ce cénotaphe). "

Descendant d'une famille d'émigrés italiens (la tribu *Tromentina* ne se rencontre pas en Gaule, mais seulement en Italie (⁹⁹⁸)), ce Viennois, après avoir parcouru une carrière municipale complète dans sa cité, a reçu le cheval public. Il commence sa carrière équestre en tant que tribun de légion dans la péninsule ibérique, adjoint du procureur de Lusitanie, il meurt en charge à Mérida, pendant le règne de Néron (⁹⁹⁹).

Il est probable que cette inscription était gravée sur le cénotaphe élevé sur le domaine qu'il possédait dans la région d'Arbin. Il fait partie des rares Italiens qui venaient s'installer dans les campagnes de la région, et qui étaient des fonctionnaires ou des commerçants venus s'installer librement (¹⁰⁰⁰).

Il n'était pas d'origine allobroge, mais était devenu propriétaire en Combe de Savoie. Il avait intégré les élites locales.

Lorsqu'il était en Espagne, T. Pompeius Albinus faisait carrière sous les ordres de T. Decidius Domitianus, procureur des provinces d'Espagne Ulérieure et de Lusitanie. Or, on connaît un chevalier, Sextus Decidius, cité dans une inscription de la Combe de Savoie, à Notre-Dame-des-Millières (¹⁰⁰¹) et dans une autre inscription

⁹⁹⁸. La tribu *Tromentina* se rencontre en Italie, dans les localités suivantes : à *Frabateria vetus* et *nova*, *Aesernia*, *Perusia*, *Vei*, *Aquae Statelliae*, et en Dalmatie, à *Aequum*, *Epidaurum*, *Narona* et *Salonae* : J.W. Kubitschek, *Imperium romanum tributim discriptum*, Prague, 1889, p. 272; B. Rémy, " Une inscription de la cité de Vienne retrouvée : *CIL*, XII, 2327 ", *RAN*, 24, 1991, p. 270, n. 10.

⁹⁹⁹. E. Meyer, *Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde*, XLII, 1953, p. 69-78; R. Szramkiewicz, *Les gouverneurs de province à l'époque augustéenne*, tome II, Paris, 1976, p. 482; H. Devijver, *Prosopographia militiarum equestrium quae fuerunt ab Augusto ad Gallienum*, 3 vol., Louvain, 1977, p. 652, n° 54 et *supplément*, IV, 1, Louvain, 1987, p. 1683, n° 54; H.-G. Pflaum, *Les Fastes de la province de Narbormaise...* ouv. cit., 1978, p. 204, n. 2; P. Le Roux, *L'armée romaine et l'organisation des provinces ibériques d'Auguste à l'invasion de 409*, Paris, 1982, p. 123 et 305; S. Demougin, *L'ordre équestre sous les Julio-Claudiens*, Rome, 1988, p. 742 et 839, n° 562.

¹⁰⁰⁰. P. Broise et B. Rémy, " De la conquête romaine aux invasions germaniques; la civilisation romaine en Savoie", dans P. Guichonnet (dir.), *Nouvelle Histoire de la Savoie*, Toulouse, 1996, p. 76.

¹⁰⁰¹. *CIL*, XII, 2324.

de la région de Chambéry, qui mentionne un de ses affranchis (1002). Ces deux personnages, T. Pompeius Albinus et Sextus Decidius, présents dans la vallée de l'Isère, l'un d'origine italienne, l'autre peut-être originaire de la région, se connaissent, ont peut-être des alliances familiales qui ont pour conséquence de faire servir T. Pompeius Albinus en Espagne, sous les ordres de T. Decidius Domitianus.

Les *Pompeii* sont très nombreux en Narbonnaise, ce qui remonterait aux nombreuses clientèles que, Pompée, pressé de se rendre en Espagne, aurait ralliées à sa cause, lors de son passage par la vallée de l'Isère. Dans l'hypothèse où le proconsul aurait suivi l'itinéraire du Mont-Cenis, il aurait débouché dans la vallée de l'Isère à 15 kilomètres en amont de Montmélian. Il aurait rallié, en territoire allobroge, la partie supérieure de l'Isère qui serait ainsi devenue " pompéienne " et favorable à Rome.

Une autre inscription, retrouvée près d'Aoste (Isère), mentionne un Tiberius Claudius Albinus et sa fille Claudia Albina (1003). Le surnom Albinus permet de rapprocher ces deux personnages des *Pompeii* de la vallée de l'Isère (1004) et de T. Pompeius Albinus (1005).

Le gentilice *Pompeius* est très bien porté dans la région du lac du Bourget, comme sur l'arc de L. Pompeius Campanus à Aix-les-Bains. Ce personnage a fait graver les noms de ses proches et de ses ascendants. Sa grand-mère maternelle s'appelait Voluntilia Censa (1006). La famille *Pompeia* occupait une place éminente dans le *vicus* d'Aix-les-Bains (1007).

Il semble que, lors de son passage à Montmélian, Pompée, loin de livrer bataille, ait rallié à sa cause

¹⁰⁰². *AE*, 1994, 1168.

¹⁰⁰³. *CIL*, XII, 2412.

¹⁰⁰⁴. D. van Berchem, *Les routes et l'histoire...*, ouv. cit., p. 110; rapprochement confirmé par Y. van der Wielen.

¹⁰⁰⁵. Son nom, Albinus, peut être rapproché de divers toponymes de la région : Arbin, Albigny (Saint-Pierre d'Albigny), Albens...

¹⁰⁰⁶. *CIL*, XII, 2473.

¹⁰⁰⁷. P. Broise et B. Rémy, " De la conquête romaine aux invasions germaniques; la civilisation romaine en Savoie", dans P. Guichonnet (dir.), *Nouvelle Histoire de la Savoie*, Toulouse, 1996, p. 78.

des immigrants italiens, comme T. Pompeius Albinus et des populations locales, si l'on en juge par la diffusion de la citoyenneté romaine dans la région (1008).

2) Les *Iulii*

Les *Iulii* (1009) ont joué un rôle important dans la région, puisqu'un de ses membres éminents, L. Iulius Fronto, a été un des responsables, à l'échelon de la cité, de la construction de la route Montmélian-Chambéry-Aoste (Isère), à l'époque de Caligula ou de Claude.

Les *Iulii* sont attestés au début du Ier siècle et ils exercent leur influence à Vienne sous les règnes de Caligula et de Claude, contribuant à l'amélioration du réseau routier dans la région (1010). Sont-ils des descendants d'anciennes familles allobroges ralliées à César et qui ont obtenu les *tria nomina* et la citoyenneté romaine, voire des avantages fonciers, au moment de la reconstitution de l'aristocratie gauloise, après la conquête césarienne? Cette famille est, en tout cas, très proche des premiers empereurs julio-claudiens. Elle détient des domaines fonciers et fait partie de la noblesse indigène romanisée (1011).

L. Iulius Fronto (1012), *quattuorvir* de la cité de Vienne, est originaire de la vallée de l'Isère, plus exactement de Fréterive, à 15 kilomètres en aval d'Albertville (1013). Or, la fonction de *quattuorvir* est remplacée par celle de *duovir* sous le règne de l'empereur Caligula (1014). Ce même L. Iulius Fronto, *quattuorvir iterum*, fut honoré d'une statue à Aoste (Isère), sans

¹⁰⁰⁸. D. van Berchem, *Les routes et l'histoire...*, ouv. cit., p. 110-111, qui cite un mémoire de maîtrise inédit de C. Lefebvre, consacré aux " *Pompeii* des Gaules", soutenu à la Faculté des Lettres de Nancy en 1969 et communiqué à D. van Berchem par Y. Burnand.

¹⁰⁰⁹. D. van Berchem, *Les routes et l'histoire...*, ouv. cit., p.109.

¹⁰¹⁰. Cf. *supra* ch. 4.

¹⁰¹¹. Y. Burnand, " Personnel municipal dirigeant et clivages sociaux en Gaule ", *MEFRA*, 102, 1990, 2, p. 565.

¹⁰¹². *CIL*, XII, 2393.

¹⁰¹³. *CIL*, XII, 2333.

¹⁰¹⁴. R. Frei- Stobla, " Zum Stadtrecht von Vienna ", *Museum Helveticum*, 41, 1984, p. 92.

doute puisqu'il fut le responsable de la construction de la route reliant Chambéry à Aoste. Parmi ses descendants, l'onomastique distingue, à Fréterive, trois occurrences de *duovir aerarii*, L. Iulius Iulianus, L. Iulius Martius, L. Iulius Martinus. Le père de L. Iulius Iulianus et de L. Iulius Martius, L. Iulius Fronto, est chevalier à Aoste (Isère). Il était originaire de Fréterive, où quatre inscriptions font connaître sa famille (1015) :

a) " *D(is) M(anibus) / L(ucio) Iulio Front(onis) / fil(io) Voltinia tribu Iuliano Ilvir(o) aer(arii) / Iulius et Iucundus patri et Vi(reia) Secundi/nula marito. "*

" Aux dieux Mânes. A Lucius Iulius Iulianus, fils de Fronto, de la tribu *Voltinia*, *duovir aerarii*, Iulius et Iucundus à leur père et Vireia Secundinula à son mari."

b) " *D(is) M(anibus) / L(uci) Iul(i) M(a)rti / Ilvir(i) aer(arii) / L(ucius) Iul(ius) (Marcel) / linus fra(tri) piissi/mo. "*

" Aux dieux Mânes. A Lucius Iulius Martius, *duovir aerarii*, Lucius Iulius Marcellinus, à son frère très pieux."

c) " *D(is) M(anibus) / L(ucio) Iul(io) Iucundo / Vir(eia) Sec(undinula) mate(r) / et fil(i) / Iucunda Iuli/anus Fron/to et Masui(nnia) / Iulia marito. "*

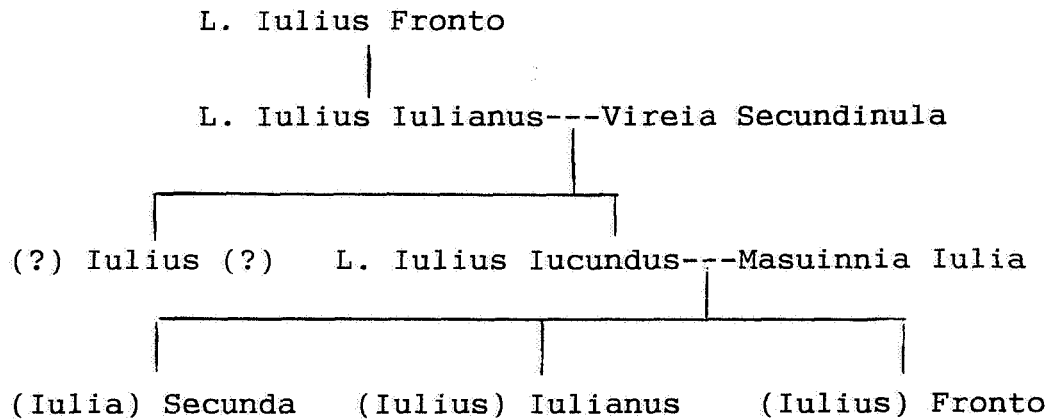
" Aux dieux Mânes. A Lucius Iulius Iucundus, Vireia Secundinula, sa mère et ses enfants (Iulia) Iucunda, (Iulius) Iulianus, (Iulius) Fronto et (sa femme) Masuinnia Iulia, à son mari."

d) " *D(is) M(anibus) / L(ucio) Iul(io) Martin(o) / L(ucius) Iul(ius) Martius / et L(ucius) Iul(ius) Marc(e)l/linus patri / piissimo. "*

" Aux dieux Mânes. A Lucius Iulius Martinus, Lucius Iulius Martius et Lucius Iulius Marcellinus, à leur père très pieux."

¹⁰¹⁵. *CIL*, XII, 2333; 2334; 2335; 2336.

Les inscriptions a) et c) permettent de reconstituer le *stemma* suivant :



Les inscriptions b) et d) font connaître un autre membre de la famille des *Iulii*, Lucius Iulius Martinus, qui fut *duovir aerarii* et qui eut deux fils, Lucius Iulius Martius et Lucius Iulius Marcellinus.

L'onomastique des inscriptions de Fréterive montre que des citoyens romains épousent des femmes citoyennes, Vireia Secundinela ou Masuinnia Iulia. Alors que les femmes portent les *duo nomina*, le fils a droit aux *tria nomina* (1016).

L'inscription c) montre que les femmes, après leur mariage, gardaient leur propre gentilice, car même si elles sortaient alors de l'autorité du père, elles restaient juridiquement dans leur famille d'origine : ainsi Vireia Secundinela est l'épouse de Lucius Iulius Iulianus (1017).

De grandes familles de la Combe de Savoie ont joué un rôle important à Vienne, où certains de ses membres exercèrent des magistratures. Parmi eux, des notables ont contribué à l'aménagement routier de tout le secteur, entre Albertville et Vienne.

¹⁰¹⁶. A. Chastagnol, " L'onomastique de type pérégrin dans les cités de la Gaule narbonnaise ", *MEFRA*, 102, 1990, 2, p. 580-581.

¹⁰¹⁷. P. Broise et B. Rémy, " De la conquête romaine aux invasions germaniques; la civilisation romaine en Savoie", dans P. Guichonnet (dir.), *Nouvelle Histoire de la Savoie*, Toulouse, 1996, p. 77.

3) Les *Decidii*

Cette troisième famille de la Combe de Savoie est connue dans la vallée de l'Isère par une inscription trouvée à Notre-Dame-des-Millières, sur la rive gauche, à quelques kilomètres en aval d'Albertville et à une vingtaine de kilomètres en amont d'Arbin (1018) :

" *Sex(ti) Decidi Sex(ti) f(ili) / tri(buni militum legionis) ... Iivir(i) / do(nis milita) ri(bus donati ab) / imp(eratore Tiberio Caesare.... / fl)a(mini M)ar(tis) ...*"

" A Sextus Decidius, fils de Sextus, tribun militaire de légion, *duumvir*, décoré par l'empereur Tibère César..., flamme de Mars..."

L'inscription, recrusée en bénitier a fait disparaître toute la partie centrale du texte. Une autre transcription est proposée à partir de : " ... *Iivir(i)*" :

" *Iivir(i) / iur(e) (dicun) / do --- (R)I -- / IMP(---) N(---) / MV(---) / Ian(uaria (m)ar(ito) " (" *duumvir* pour dire le droit ... *Ianuaris*, à son mari") (1019) .*

Le nom *Decidius* est bien représenté dans la cité de Vienne, particulièrement à proximité de la vallée de l'Isère, dans la cluse de Chambéry, où un affranchi, Sextus Decidius est connu à Bassens (1020), et où, à Saint-Alban-Laysse, le chevalier Sextus Decidius est mentionné sur une inscription (1021) :

" *Sex. Decid(ius - f(ilius) ---*" .

Les *Decidii* et les *Pompeii* étaient proches, géographiquement et peut-être amis.

On peut faire un rapprochement entre le tribun militaire, *duovir* viennois, Sextus Decidius et le procurateur d'Espagne, T. Decidius Domitianus, sous les ordres duquel a servi T. Pompeius Albinus.

D'autre part, le beau-père de Cn. Iulius Agricola, lui-

1018 . *CIL*, XII, 2324.

1019 . *Carte archéologique, Savoie*, p. 185.

1020 . *AE*, 1994, 1168.

1021 . *CIL*, XII, 2340; relue *AE*, 1994, 1171.

même beau-père de Tacite, qui était originaire de Narbonnaise, de Fréjus, sur la frange ligure de la province (¹⁰²²), porte le nom de Domitius Decidius. Ce personnage peut très bien avoir des liens avec la famille des *Decidii* de la vallée de l'Isère. On le soupçonne en effet d'être originaire de la *Provincia* (¹⁰²³).

B) DANS LE HAUT-GRESIVAUDAN, DANS LES PAYS D'ALLEVARD ET DE GONCELIN (groupe 2)

1) Des inscriptions funéraires évoquent une famille, les *Sollii*, dont les membres sont bien connus en pays allobroge, à Vienne, Grenoble, Aix-les-Bains. Cette famille est évoquée, en particulier par une inscription qui a été retrouvée entre Allevard et La Chapelle-Blanche dans une région montagneuse (¹⁰²⁴) au-dessus de Détrier:

" *M(arcus) Sollius Marcellus / t(estamento) p(oni) i(ussit) / C(aius) Sollius Verus / h(eres) p(onendum) c(uravit) .*"

" Marcus Sollius Marcellus a ordonné par testament la construction de ce tombeau et Caius Sollius Verus a pris soin de le faire élever."

La localisation de l'inscription, sous réserve qu'elle n'ait pas été déplacée, indique, dans la région du Grésivaudan en aval d'Arbin, une présence romaine sur les pentes des reliefs qui surplombent la vallée de l'Isère. Comme il est fréquent le long de la vallée, l'influence romaine s'étend depuis les rives de la rivière, au-delà des terres marécageuses, jusqu'aux premiers contreforts de la montagne.

2) *Iulia Vera*, est connue par une inscription funéraire trouvée à La-Chapelle-Blanche (¹⁰²⁵) :

" *Iul(iae) Q(uinti) fil(iae) / Verae flam(inicae) aug(ustali) / Maximilla fil(ia) / t(estamento) p(oni) i(ussit) .*"

¹⁰²² . P. Grimal, *Tacite*, Paris, 1990, p. 51.

¹⁰²³ . H.-G. Pflaum, *Les Fastes...*, ouv. cit., p. 204-207.

¹⁰²⁴ . *CIL*, XII, 2316.

¹⁰²⁵ . *CIL*, XII, 2317.

" A Iulia Vera, fille de Quintus, flaminique augustale, Maximilla, sa fille a fait élever ce tombeau en exécution du testament de sa mère."

Le nom est au datif, sans la formule *D.M.*, ce qui permet de dater cette inscription du Ier siècle (1026).

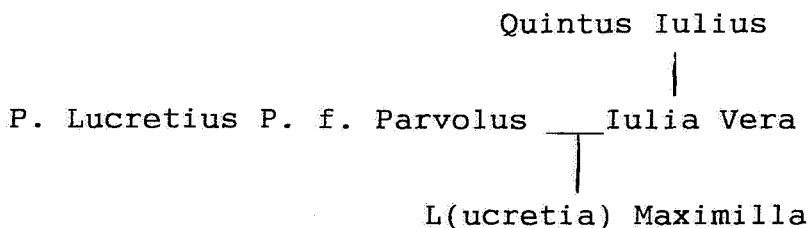
Le culte municipal des impératrices est assuré à Vienne par des flaminiques. Elles sont des prêtresses particulières et non pas les épouses d'un flamine. Toutes citoyennes, comme le montre l'onomastique de Iulia Vera, choisies par leurs compatriotes, elles apparaissent comme de grandes dames de l'aristocratie allobroge, en majorité, issues des *vici* et des *pagi* de la cité de Vienne (1027). Leur élection ne doit rien, semble-t-il, à la situation de leur mari et elles sont souvent aisées, car elle pratiquent fréquemment l'évergétisme.

Cette inscription peut être rapprochée d'une autre, voisine, trouvée à Saint-Jean-Pied-Gauthier (1028), qui mentionne P. Lucretius Parvolus, père de Maximilla :

" *P(ublio) Lucretio / P(ubli) fil(io) Vol(tinia tribu) / Parvolo / Maximilla patri / t(estamento) p(oni) j(ussit) . "*

" A Publius Lucretius Parvolus, fils de Publius, de la tribu *Voltinia*. Maximilla a ordonné d'élever (ce monument) à son père, conformément à son testament."

On obtient ainsi pour cette famille le *stemma* suivant:



Iulia Vera est flaminique augustale : citoyenne romaine, elle se consacre au culte impérial, en

¹⁰²⁶. Y. Burnand, " Chronologie des épitaphes...", art. cit., *REA*, 1961, p. 291-313; A. Pelletier, *Vienne antique*, ouv. cit., p. 790; A. Blanc, *Colonia Valentia*, Paris, 1982, p. 146.

¹⁰²⁷. A. Pelletier, *Vienne antique...*, ouv. cit., p. 792.

¹⁰²⁸. *CIL*, XII, 2320.

particulier au culte des impératrices, dans la cité de Vienne. La charge est annuelle et sa détentrice fait partie d'une famille de notables. Sa famille est composée de citoyens, qui développent le culte impérial, ce qui est un témoignage de l'intégration forte au monde romain d'un milieu rural de la province de Narbonnaise.

C) DANS LE GRESIVAUDAN, AUX ENVIRONS DE GRENOBLE
(groupe 3)

Parmi les grandes familles, la mieux représentée est celle des *Atti*. Ses membres ont leurs domaines autour de Grenoble et exercent des fonctions administratives dans la cité de Vienne (1029). Les inscriptions les concernant ont surtout été retrouvées à Vienne, car ils y résident. Les mentions épigraphiques qui les concernent sont plus rares dans le Grésivaudan, région où ils ont leurs domaines (1030).

Si on considère le nombre d'inscriptions concernant les *Atti* et la qualité des charges exercées par ses membres, ce sont les personnages les plus en vue de la région de Grenoble, au Haut-Empire (1031). Cette famille a, en particulier, fourni à la colonie de Vienne de manière certaine un flamme, et très probablement deux.

En plus d'une inscription de la ville de Rome, quatre inscriptions grenobloises (1032) la mentionnent :

a) " *D(is) M(anibus) / Sex(ti) Atti(i) Attici / omni(b)us honoribus functi / Sextus) A(t)tius Atticus fil(ius), "*

" Aux dieux Mânes de Sextus Attius Atticus qui a rempli toutes les fonctions (dans sa cité), Sextus Attius

¹⁰²⁹. A. Pelletier, *Vienne antique*, ouv. cit., p. 84; A. Dangréaux, " Les origines de Grenoble : l'état des connaissances, " *Cahiers d'histoire*, t. XXXI, 1986, 1, p. 20; Y. Burnand, " De la servitude au flaminat : quelques cas de promotion sociale en Gaule romaine, " *La mobilité sociale dans le monde romain, Actes du Colloque de Strasbourg (novembre 1988)*, Strasbourg, 1992, p. 203-213.

¹⁰³⁰. D. van Berchem, *Les routes et l'histoire...*, ouv. cit., p. 109.

¹⁰³¹. Cf. *supra* ch. 8.

¹⁰³². A Grenoble : *CIL*, XII, 2235; 2262; 2247; E. Espérandieu, *ILGN*, 338 = *ILS*, 3210; à Rome : *CIL*, VI, 4, 1, 29688.

Atticus, son fils. "

b) " *Lucio C(ai) f(ilio) Iuliano et / Ingenuiae T(iti) f(iliae) Bellicae / Atti(i) f(ili) Iulianus et Atticus / parentibus . "*

" A Lucius Iulianus, fils de Caius, et à Ingenua Bellica, fille de Titus, leurs fils Attius Iulianus et (Attius) Atticus à leurs parents. "

c) " *Maiae / u(t) v(overat) s(olvit) l(ibens) mer(ito) / C(aius) Attius Atticus . "*

" A Maia, Caius Attius Atticus a accompli son voeu comme il l'avait promis, de bon gré et à juste titre. "

d) " *Sextilio Gallo, (seviro) aug(ustali) Attia Attici fil(ia) Bellica / coniugi sanctiss(im)o et sibi viva posterisq(ue) suis fec(it) . "*

" A Sextilius Gallus sévir augustal, Attia Bellica, fille d'Atticus, a consacré (ce monument) pour son mari très digne et pour elle de son vivant et pour leurs descendants. "

Le père d'Attia Bellica, qui a épousé le sévir Sextilius Gallus, avait exercé tous les honneurs de la colonie viennoise, et il est qualifié dans deux inscriptions (1033) de " *omnibus honoribus functus* " .

Cette formulation impliquait très vraisemblablement l'exercice du flaminat, couronnement d'une carrière municipale complète, d'autant plus que le fils homonyme de ce magistrat, après une carrière exactement semblable, a accédé au flaminat provincial de Narbonnaise comme l'indique une inscription de Rome (1034) .

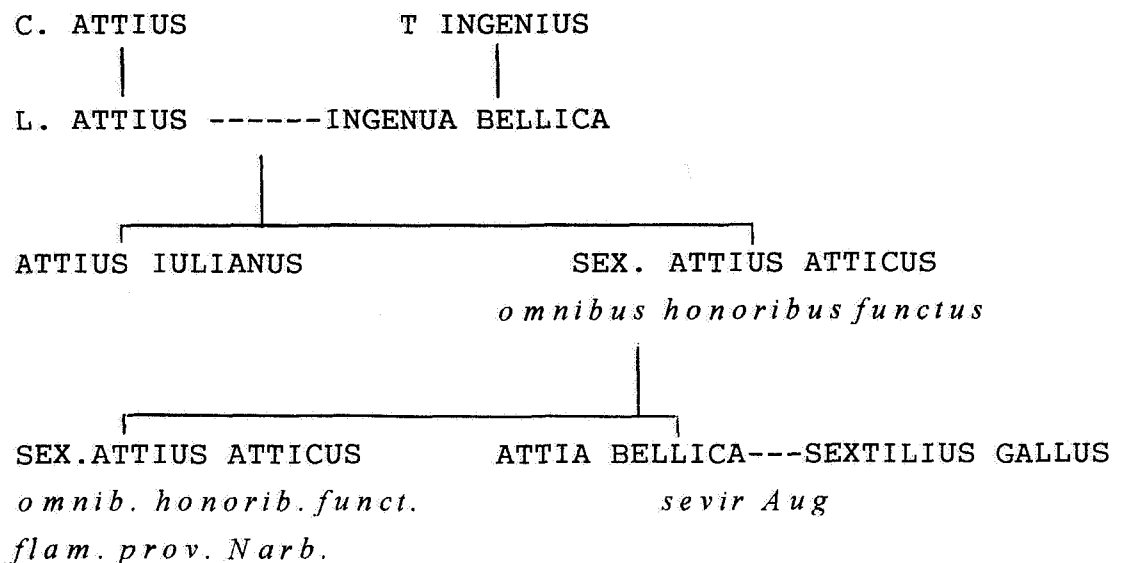
Le sévir Sextilius Gallus était donc le gendre d'un flamine municipal et le beau-frère d'un autre flamine

¹⁰³³. *CIL*, XII, 2235; 2262.

¹⁰³⁴. *CIL*, VI, 29688; H.-G. Pflaum, *Les Fastes de la province de Narbonnaise, Gallia*, Suppl. 30, , Paris, 1978, p. 106, considère comme très probable l'identification du Sex. Attius Atticus de Rome avec celui qui figure sur les inscriptions grenobloises.

municipal parvenu au flaminat de la province. Ce sévir, qui s'allie à une famille de magistrats de Vienne, ne semble pas être un affranchi. L'importance de la famille dans laquelle il entre, par son mariage, laisse supposer que Sextilius Gallus n'avait pas une origine servile et qu'il faisait partie de la petite minorité de sévirs, un à deux sur dix, qui était d'origine libre (1035).

On peut dresser (1036) le tableau généalogique (*stemma*) des *Attii* viennois de Grenoble :



On ne retrouve la famille des *Attii* qu'à Grenoble et à Vienne. Cette famille était grenobloise ou viennoise. Cependant, comme les charges municipales sont exercées à Vienne, l'origine de la famille est plutôt grenobloise. Lorsqu'un membre de la famille était appelé à assurer de hautes charges à Vienne, il déménageait sans doute avec son entourage.

D) DANS LA BASSE-VALLEE (Groupe 4)

¹⁰³⁵. R. Duthoy, " La fonction sociale de l'augustalité", *Epigraphica*, 36, 1974, p. 139-141; Y. Burnand, " De la servitude au flaminat : quelques cas de promotion sociale en Gaule romaine ", *La mobilité sociale...*, art. cit., p. 209-210.

¹⁰³⁶. Y. Burnand, " Chronologie des épitaphes romaines de Vienne ", *REA*, 1961, p. 302.

Caius Contessius Laevinus possède un grand domaine dans la région de Saint-Nazaire-en-Royans, éloignée de la cité de Vienne. Il fut flamme et *duumvir* de Vienne au Ier siècle. Deux inscriptions de la basse vallée font connaître ce magistrat.

A Saint-Just-de-Claix, une stèle funéraire (1037) :

" *C(aio) Contessio / Volt(inia) Laevino / f(flamini ?) Ilvir(o) iur(e) dic(undo) / t(estamento) f(ieri) i(ussit)*. "

" A Caius Contessius Laevinus, de la tribu *Voltinia*, flamme, duumvir chargé de dire le droit. Monument élevé par testament. "

A Saint-Nazaire-en-Royans, un fragment de patère en bronze offerte au même C Contessius Laevinus, duumvir chargé de dire le droit, par un de ses clients, Q. Castricius Hermes (1038) :

" ... *Contessio L(ucii) fil(io) Vol(tinia) (... / Il)vir(o) iure dicundo (... / Q(uintus) Castricius Hermes cliens*. "

" A Contessius, fils de Lucius (Contessius), de la tribu *Voltinia*, ...duumvir chargé de dire le droit..., Quintus Castricius Hermes, son client. "

Cette inscription, retrouvée sur un domaine éloigné de la cité de Vienne, suscite des interrogations sur la cité où Caius Contessius Laevinus aurait exercé ses charges municipales. En effet, les terres sur lesquelles a été retrouvé le monument, à l'emplacement duquel des restes importants de constructions antiques sont associés, se trouvent sur les limites des cités de Valence, Die, Vienne.

Die, n'étant pas une colonie romaine, ses magistrats sont des *quattuorviri* et non des *duumviri* (1039). Les rives de la Bourne constituent une limite naturelle bien marquée et il est fort probable que le territoire de la cité de Valence s'achevait à une dizaine de kilomètres plus à l'ouest.

Vienne avait comme premiers magistrats des *duumviri*,

¹⁰³⁷. *CIL*, XII, 2207.

¹⁰³⁸. *CIL*, XII, 2208.

¹⁰³⁹. A. Blanc, *Colonia Valentia...*, ouv. cit., p. 147-148.

quand elle fut devenue colonie romaine, c'est-à-dire après le règne de Caligula, et cette cité était inscrite dans la tribu *Voltinia*. Aussi, malgré son éloignement du chef-lieu de la cité, le propriétaire des rives de la Bourne devait avoir sa résidence permanente à Vienne, où ses activités le retenaient, ses domaines assurant ses moyens d'existence.

E) La contribution des grandes familles de la vallée à la cité de Vienne

1) Les fonctions municipales et les sacerdoces de Vienne sont exercées par des personnages de la vallée de l'Isère.

Ainsi de grandes familles de la vallée de l'Isère ont largement contribué à la vie de la cité de Vienne, où elles ont occupé les magistratures des deux constitutions successives. A Vienne, elles exercent les fonctions municipales. Dans cette cité, colonie latine, puis romaine à partir du règne de Caligula, les élites de la vallée de l'Isère fournissent les fonctions de questeur, d'édile, de *quattuorvir* (¹⁰⁴⁰). Outre ces fonctions civiles, elles monopolisent la plupart des fonctions religieuses, comme le flaminat.

a) L'importance de Grenoble

On peut établir une chronologie des notables de Grenoble (¹⁰⁴¹) :

a') Avant 70 ap. J.-C.

¹⁰⁴⁰. *AE*, 1990, 673-674.

¹⁰⁴¹. A. Allmer et A. de Terrebonne, *Inscriptions de Vienne*, Vienne, 1876; A. Pelletier, *Vienne antique...*, ouv. cit. ; A. Dangréaux, " Les origines de Grenoble : l'état des connaissances, " *Cahiers d'histoire*, t.XXXI, 1986, 1, p. 3-22; Y. Burnand donne les listes et les tableaux des magistratures municipales de Vienne dans " Personnel municipal dirigeant et clivages sociaux en Gaule romaine sous le Haut-Empire ", *MEFRA*, 102, 1990, p.541-571.

- un flamine de Mars, avec une formule funéraire portée au datif, sur l'inscription (1042) :

" *A(ulo) Caprilio Antullo / flamini Martis / Primulus / lib(ertus) patrono.* "

" A Aulus Caprilus Antullus, flamine de Mars, Primulus affranchi à son patron. "

- un questeur, puis duumvir, au nom incomplet, dont la formule funéraire est au datif (1043) :

" *T.C.A. / Secundo / q(uaestori) c(oloniae) V(iennensium) (?) / (duum)viro / ---.* "

" A ... Secundus questeur de la colonie de Vienne, duumvir..."

- une flaminique, avec formule au datif (1044) :

" *Devilliae / Atticae / flaminicae / heredes.* "

" A Devillia Attica flaminique, ses héritiers. "

b') Entre 70 et 125 ap. J.-C.

- Sextus Attius Atticus, de la famille des *Attii*, dont la formule *DM.* est accompagnée du génitif (1045).

- Titus Cassius Mansuetus, dont la formule *DM.* est accompagnée du datif (1046) :

" *Dis) M(anibus) / T(ito) Cassio / Mansuet(o) / flamini Virt(utis) (?) / scrib(ae aerar(ii)) / (duum)vir(o) iur(e) dic(undo) / Cassia Attia / patrueli.* "

" Aux dieux Mânes. A Titus Cassius Mansuetus, flamine de la vaillance (?), commis du trésor, duumvir chargé de dire le droit, Cassia Attia à son cousin germain. "

- Un décurion viennois, C. Coelius Lucinus, dont l'épithaphe contient la formule *DM.*, accompagnée du génitif, sous l'*ascia* (1047) :

" *Dis) M(anibus) / C(ai) Coeli / Lucini / decur(ionis) vienn(ensis) / Sextia Therpte / co(n) iugi / karissimo et coheredes.* "

1042. *CIL*, XII, 2236.

1043. *CIL*, XII, 2239.

1044. *CIL*, XII, 2241.

1045. *CIL*, XII, 2235; voir ci-dessus.

1046. *CIL*, XII, 2238.

1047. *CIL*, XII, 2240.

" Aux dieux Mânes de Caius Coelius Lucinus décurion de Vienne, Sextia Therpte à son époux très cher et ses cohéritiers. "

- Un autre décurion viennois, Publius Helvius Masso, dont l'inscription grenobloise contient la formule *D.M.* accompagnée du nominatif (1048) :

" *D(is) M(anibus) / P(ublius) Helvius Masso / dec(urio) viennensi(s) / vivos sibi.* "

" Aux dieux Mânes. Publius Helvius Masso / décurion de Vienne, (a fait élever ce tombeau) de son vivant pour lui. "

- Un magistrat viennois est mentionné au datif, mais l'inscription est lacunaire (1049) :

" --- *duumvir(o) / aer(arii) flam(ini) Aug(usti) (trium)viro locor(um) p(ublicorum) p(ersequendorum) (---) parentes piissimo filio.* "

" A ... duumvir chargé du trésor, flamine d'Auguste, triumvir chargé de gérer le domaine public, ...ses parents à leur fils très pieux. "

c') Entre 125 et le début du IIIème siècle ap. J.-C.

- Une dédicace à une flaminique, Hilaria Quintillia, par son époux, sévir augustal, sous l'*ascia* (1050) ;

- une inscription dédiée à un questeur et édile de la colonie de Vienne, S. Iulius Condianus, contenant la formule *D.M.* accompagnée du génitif (1051) :

" *D(is) M(anibus) / Sex(ti) Iul(ii) Condiani def(uncti) ann(orum) XXV / flaminis Iuventutis q(uaestoris) c(oloniae) V(iennensium) aedil(is) / M(arcus) Valerius Iulianus socer et / Val(eria) Secundilla coniugi piissimo.* "

" Aux dieux Mânes de Sextus Iulius Condianus, décédé à vingt-cinq ans, flamine de la Jeunesse, questeur de la colonie de Vienne, édile, Valerius Iulianus son beau-père et Valeria Secundilla à son époux très pieux. "

1048 . *CIL*, XII, 2243.

1049 . *CIL*, XII, 2249.

1050 . *CIL*, XII, 2244.

1051 . *CIL*, XII, 2245.

- L'épithaphe d'un décurion viennois, sous l'*ascia*, avec la formule *D.M.* accompagnée du datif (1052) :

" *D(is) M(anibus) / C(aio) Papius Secu/ndo decurio / ni c(coloniae) V(iennensium) intercep/tus an(norum) XXXX et / Secundano filio (sic) / ereptus an(norum) X / Sen(n)ia Marcula / coniugi / karissimo et / sub asscia (sic) / ded(icav(it)). "*

" Aux dieux Mânes. A Caius Papius Secundus, décurion de la colonie de Vienne, décédé à quarante ans et à Secundanus son fils décédé à l'âge de dix ans, Sennia Marcula à son époux très cher et a dédié (ce monument) sous l'*ascia*. "

On retrouve ainsi à Grenoble un nombre de personnages ayant exercé des fonctions municipales, du simple membre de l'*ordo decurionum* aux titulaires des charges les plus élevées : questure, édilité, duumvirat *aerarii* ou *iure dicundo*, triumvirat *locorum publicorum persequendorum*, originalité de la constitution viennoise. Cette dernière charge de gestion des domaines publics était la magistrature municipale la plus importante (1053).

b) Ailleurs dans la vallée de l'Isère

- A Grésy-sur-Isère un magistrat municipal, au nom incomplet (1054) :

" --- *filius) Volt(inia tribu) Taurinus II vir iur(e) dic(undo) po(ntifex) III v(ir) loc(or)um pub(licorum) perseq(uendorum) . "*

" ... fils de ..., de la tribu *Voltinia*, Taurinus, duumvir pour dire le droit, pontife, triumvir chargé de la gestion des domaines publics. "

¹⁰⁵². *CIL*, XII, 2246.

¹⁰⁵³. A. Pelletier, *Vienne antique...*, ouv. cit., p. 84; A. Dangréaux, " Les origines de Grenoble : l'état des connaissances, " *Cahiers d'histoire*, t.XXXI, 1986, 1, p. 19.

¹⁰⁵⁴. *CIL*, XII, 2237.

2) Des carrières municipales

Les *honorati* exercent des charges municipales et des sacerdoces. Le changement de la constitution viennoise, qui a été opéré sous le règne de Caligula, vers 40, s'est accompagné d'un changement dans l'organisation du *cursus* municipal, les quattuorvirs faisant partie de la première constitution viennoise (1055).

a) Le titre de décurion

Ont porté le titre de décurion, indépendamment de tout autre : C. Coelius Lucinus; P. Helvius Masso; C. Papius Secundus (1056). Ces trois personnages sont grenoblois. Comme seul le titre de décurion est mentionné, selon toute probabilité, leur entrée au conseil s'est effectué par cooptation, sans l'exercice préalable d'une magistrature (1057).

b) Un ne dépasse pas l'édilité

Sex. Iulius Condianus a rempli successivement la questure et l'édilité. Son décès, à 25 ans (1058), ne l'empêche pas d'exercer également une prêtrise.

c) L'exercice du duumvirat

Le nombre de duumvirs est élevé sur les bords de l'Isère : d'amont en aval, il s'agit de Sex. Iulius Senior à Albertville, par ailleurs préfet du *pagus Valerius* (1059); de Sextus Decidius, à Notre-Dame-des-Millières, par ailleurs chevalier; de L. Iulius Iulianus et de L. Iulius Martius, à Fréterive, fils du chevalier

¹⁰⁵⁵. Y. Burnand, " Personnel municipal dirigeant et clivages sociaux en Gaule romaine sous le Haut-Empire, " *MEFRA*, 102, 1990, p. 544.

¹⁰⁵⁶. *CIL*, XII, 2240; 2243; 2246.

¹⁰⁵⁷. Y. Burnand, " Personnel municipal dirigeant...", art. cit., p. 544.

¹⁰⁵⁸. *CIL*, XII, 2245.

¹⁰⁵⁹. Cf. *supra* ch. 8.

L. Iulius Fronto, connu à Aoste (Isère) (1060) ; de C. Contessius Laevinus, à Saint-Nazaire-en-Royans (1061).

Ces duumvirs mentionnent uniquement cette charge municipale et semblent avoir accédé directement au duumvirat, en raison de leur notoriété familiale ou personnelle. En effet, Q. Valerius Macedo, à Tain, qui a refusé le laticlave, mentionne la questure municipale, alors qu'il a exercé après elle le duumvirat et le triumvirat des domaines publics (1062). Les magistrats qui ne mentionnent que le duumvirat n'ont certainement pas exercé les fonctions d'édile, de questeur; sinon, ils l'auraient mentionné, comme Q. Valerius Macedo. Un autre chevalier, T. Pompeius Albinus ne mentionne que le duumvirat, contrairement à Q. Valerius Macedo : sa notoriété, a permis à cet Italien installé en Combe de Savoie d'accéder directement à cette charge.

d) L'exercice du triumvirat des domaines publics

Pour accéder au triumvirat des domaines publics, l'exercice du duumvirat était une condition nécessaire pour Q. Valerius Macedo, pour Marcius Taurinus, de Grésy-sur-Isère, qui mentionnent les deux charges successivement, comme les autres magistrats de la cité de Vienne (1063), de même que pour Sex. Attius Atticus, de Grenoble, qui a " rempli toutes les fonctions dans sa cité " (" *omnibus honoribus functus* ") (1064).

3) Des membres de l'ordre équestre

On dénombre sept chevaliers connus par des inscriptions, dans la vallée de l'Isère, soit d'amont en aval :

¹⁰⁶⁰. *CIL*, XII, 2393.

¹⁰⁶¹. *CIL*, XII, 2346; 2324; 2333; 2334; 2207.

¹⁰⁶². *CIL*, XII, 1783.

¹⁰⁶³. Y. Burnand, " Personnel municipal dirigeant...", art. cit., p. 547.

¹⁰⁶⁴. *CIL*, XII, 2235.

a) Sextus Decidius, en Combe de Savoie (1065) ;

b) Titus Marcus Taurinus;

Ce personnage est connu par une inscription de Grésy-sur-Isère (1066) :

" *T(itus) Marcus Taurinus / praef(ectus) fabr(um) bis / praef(ectus) coh(ortis) III Gal(lorum) / trib(unus) mil(itum) leg(ionis) VI Vict(ricis) / vivos sibi / p(osuit).* "

" Titus Marcus Taurinus, préfet des ouvriers à deux reprises, préfet de la troisième cohorte des Gaulois, tribun militaire de la sixième légion Victorieuse, a placé (ce monument) pour lui de son vivant. "

Titus Marcus Taurinus disposait d'une fortune d'au moins 400.000 sesterces et avait reçu le cheval public. Comme les chevaliers de la cité de Vienne, il a exercé quelques fonctions militaires ou civiles, sans faire de véritable carrière équestre. Dans la seconde moitié du Ier siècle, il fut successivement préfet des ouvriers (aide de camp d'un magistrat romain), préfet de la IIIème cohorte des Gaulois, cantonnée en Germanie supérieure ou en Mésie, puis tribun de la légion VI Victorieuse à Neuss, en Germanie inférieure (1067). On peut rapprocher ce personnage d'un autre Taurinus, à moins qu'il s'agisse de lui, qui fut duumvir pour dire le droit, pontife, triumvir chargé de la gestion des domaines publics à Vienne (1068).

c) Titus Pompeius Albinus

Notable de la Combe de Savoie, cet immigrant italien est celui qui, installé dans la vallée de l'Isère et dans les campagnes de la Combe de Savoie, a exercé les plus

¹⁰⁶⁵. *CIL*, XII, 2324.

¹⁰⁶⁶. *CIL*, XII, 2456.

¹⁰⁶⁷. P. Broise et B. Rémy, " De la conquête romaine aux invasions germaniques; la civilisation romaine en Savoie", dans P. Guichonnet (dir.), *Nouvelle Histoire de la Savoie*, Toulouse, 1996, p. 79.

¹⁰⁶⁸. *CIL*, XII, 2337.

hautes charges dans l'Empire (1069).

d) Decimus Decmanius Caper

Ce personnage, sous-préfet d'une aile de cavalerie, est connu par trois inscriptions de Grenoble (1070) :

- " La donation testamentaire d'une statue de Mars :

" *Marti / D(ecimus) Decmanius Caper / t(estamento) p(oni) i(ussit)*. "

" A Mars. Decimus Decmanius Caper a ordonné par testament que (ce monument) soit élevé. "

- La donation testamentaire d'une statue de Saturne :

" *Saturno / D(ecimus) Decmanius Caper / t(estamento) p(oni) i(ussit)*. "

" A Saturne, Decimus Decmanius Caper a ordonné par testament que (ce monument) soit élevé. "

- La donation testamentaire de cinquante mille sesterces pour des statues :

" *Decmanio / Capro / subpraef(ecto) equit(um) / alae Agrippian(ae) / qui (sestertium quinquaginta millium nummum statua(s) Martis et Saturni et / teg)ul(arum) t(e)c(tum) aenearum / (---) / (---) (reli)quit (---)*. "

" A Decmanius Caper, sous-préfet de l'aile Agrippinienne des cavaliers, qui donna 50 000 sesterces pour des statues de Mars et de Saturne et un toit de tuiles de bronze..."

L'indication du corps de troupe, l'*Ala Agrippiana* (Ier siècle), dont faisait partie le soldat, mort en activité de service est un critère de datation. Comme les déplacements des corps de troupe sont assez bien connus, la provenance du document, Grenoble, jointe à l'indication du numéro de légion, est un élément précieux de datation, de même que la formule funéraire (1071) au datif.

¹⁰⁶⁹. B. Rémy, " Une inscription de la cité de Vienne retrouvée : *CIL*, XII, 2327 ", *RAN*, 24, 1991, p. 270, n. 10.

¹⁰⁷⁰. *CIL*, XII, 2218; 2225; 2231.

¹⁰⁷¹. *CIL*, XII, 2231; *R.E.*, article *Ala*, col. 1229; cité par J.-J. Hatt, ouv. cit., p. 14.

Ce personnage ordonne par testament de consacrer un autel à Mars et un autel à Saturne. L'importance des consécérations montre l'aisance de ce militaire.

e) Pompeius Pollio, un tribun de légion, connu par une inscription de Grenoble (1072) :

" *Pompeio / Polliani / tribun(o) / milit(um) leg(ionis) primae) / --- .* "

" A Pompeius Pollio, tribun des soldats de la première légion..."

f) C. Biciatius Potitus

Dans la basse vallée, à Saint-Thomas-en-Royans, une inscription a été trouvée, concernant un militaire, Caius Biciatius Potitus (1073) :

" *D(is) M(anibus) / C(aii) Bicati / Potiti p(rimi)pi(laris) / et Vireiae / Tereniae / vici sibi / fecerunt.*"

" Aux dieux Mânes de Caius Biciatus Potitus, primipile, et de Vireia Terenia; ils ont de leur vivant élevé (ce tombeau) pour eux-mêmes. "

L'absence de la mention de la tribu laisse supposer une inscription postérieure à Caracalla. Malgré cette date tardive, d'une époque certainement postérieure à notre étude, il est intéressant de voir un indigène, comme son nom l'indique, faire élever son tombeau probablement dans sa région d'origine (1074), qui est au contact des cités de Die, de Valence et de Vienne. Toutefois, on ne connaît pas les endroits où ce militaire de la basse vallée de l'Isère a exercé une carrière qui lui permit de devenir primipile.

g) Q. Valerius Macedo, à Tain, près du confluent avec le Rhône, est le seul notable de la vallée de l'Isère qui a rang sénatorial. Patron des habitants des *vici Boxsanus*

1072. *CIL*, XII, 2233.

1073. *CIL*, XII, 2210.

1074. A. Blanc, *Colonia Valentia*, ouv. cit., p. 144-145.

et *Noiomagus*, il refuse le laticlave de l'empereur Hadrien (1075).

4) Les *praefecti fabrum*

La dernière magistrature municipale de la cité de Vienne était la gestion des domaines publics. Elle était une magistrature importante, qui permettait à ses titulaires de devenir *praefecti fabrum*. Parmi eux, il y a Titus Marcius Taurinus, de Grésy-sur-Isère et, peut-être, le grenoblois... Secundus, connu par une inscription à la lecture incertaine (1076). Le préfet des ouvriers exerçait une fonction d'Etat confiée par un magistrat à un notable provincial. La fonction pouvait avoir un profil militaire, mais, selon les périodes, être une carrière civile et administrative. La mission du préfet était fonction de la décision du magistrat qui lui confiait un travail en rapport avec ses compétences. Cette fonction de *praefectus fabrum* est une voie de passage entre une carrière au plan local et les sphères supérieures de l'Etat. L'accès à l'ordre équestre en est l'étape naturelle (1077).

5) Le personnel municipal de la vallée de l'Isère forme un groupe humain différencié

a) La signification sociale

La confrontation de l'onomastique et de l'exercice des magistratures dans la vallée de l'Isère apporte un certain nombre d'éléments.

Les charges de décurion, de questeur ou d'édile, les moins importantes des magistratures sont exercées par C. Coelius Lucinus, P. Helvius Massso, C. Papius Secundus,

¹⁰⁷⁵. *CIL*, XII, 1783; cf. *supra* ch. 8.

¹⁰⁷⁶. *CIL*, XII, 2239; mais d'après la lecture d'A. Allmer, *Inscriptions de Vienne*, Vienne, 1976, II, 177.

¹⁰⁷⁷. R. Sablayrolles, " Les *praefecti fabrum* de Narbonnaise ", *RAN*, 1984, XVII, p. 246-247.

et Sex. Iulius Condianus, tous connus par des inscriptions de Grenoble. A part le dernier cité, qui est un Iulius, les autres n'ont pas de noms ou de surnoms appartenant aux grandes familles de la vallée.

Lorsqu'on relève l'onomastique des duumvirs de la vallée (C. Contessius Laevinus, Sex. Decidius, L. Iulius Iulianus, L. Iulius Martius, Sex. Iulius Senior, T. Pompeius Albinus), celle des triumvirs et de ceux qui exercèrent toutes les fonctions de la cité (Marcius Taurinus, Sex. Attius Atticus), ainsi que l'onomastique de ceux ou de celles qui ont exercé des sacerdoces (Hilaria Quintilla, Iulia Vera (¹⁰⁷⁸)), apparaissent nettement de grandes familles, avec en tête, les *Iulii* (quatre occurrences, dont deux à Fréterive, une à Albertville, ces deux localités étant proches géographiquement et une à Grenoble), les *Pompeii*, les *Decidii*.

Certains duumvirs atteignent l'ordre équestre, comme T. Pompeius Albinus, Sex. Decidius, le père de L. Iulius Iulianus et de L. Iulius Martius, L. Iulius Fronto, chevalier à Aoste (Isère), auxquels il faut ajouter Q. Valerius Macedo, ancien duumvir qui a exercé la questure de la cité de Vienne et a occupé, semble-t-il tous les postes de la carrière municipale, avant son entrée dans l'ordre équestre.

On constate ainsi que les chevaliers romains occupent une place prépondérante dans le personnel dirigeant de la cité de Vienne. Les concordances entre l'onomastique des chevaliers et la liste des magistrats les plus importants de la cité indiquent des alliances familiales. Les duumvirs et les triumvirs de la cité, en relation étroite avec les chevaliers, constituaient un milieu beaucoup plus fermé que le milieu des décurions, des édiles et des questeurs, dont l'onomastique ne révèle pas l'existence d'un nombre réduit de familles, et qui, par conséquent, était beaucoup plus ouvert. Ces observations, faites dans

¹⁰⁷⁸. *CIL*, XII, 2244 : Hilaria Quintilla à Grenoble; *CIL*, XII, Iulia Vera à La-Chapelle-Blanche.

la vallée de l'Isère, prouvent que l'on rencontrait un clivage sérieux à l'intérieur du personnel dirigeant municipal, avec un milieu dominant installé au sommet du *cursus* de la cité, dans lequel les chevaliers avaient un rôle prépondérant, et un groupe moins favorisé, confiné dans les premiers échelons de celui-ci. La localisation géographique des inscriptions, mentionnant aussi bien les titulaires des fonctions municipales que les chevaliers, a une signification sociale : ces pierres sont à Albertville, à Notre-Dame-des-Millières, à Fréterive, à Arbin, à La-Chapelle-Blanche, qui sont dans le secteur des *villae* de la Combe de Savoie; elles sont nombreuses également à Grenoble, ville et carrefour du Grésivaudan, à proximité de domaines agricoles; on en rencontre aussi à Tain, sur l'axe commercial rhodanien. Si les notables remplissaient l'essentiel de leurs fonctions au chef-lieu de la cité, ils étaient propriétaires dans la vallée de l'Isère, y possédaient une résidence domaniale, où pouvait se trouver le tombeau familial. Les détenteurs principaux de la fortune foncière appartiennent aux familles les plus importantes de la noblesse indigène romanisée, à l'exception notoire de T. Pompeius Albinus, d'origine italienne. Sur treize magistrats connus par les inscriptions de la vallée de l'Isère (¹⁰⁷⁹), trois sont des chevaliers et deux autres sont fils de chevalier. Le pourcentage de duumvirs ou de triumvirs en même temps chevaliers est particulièrement élevé. Il éclaire le lien avec la terre de la couche supérieure des magistrats de la cité, alliées aux familles équestres, phénomène particulièrement répandu dans l'ensemble de la cité de Vienne.

b) Certains notables pratiquent l'évergétisme

C. Decmanius Caper, connu par trois inscriptions de Grenoble, fait des donations de statues et d'un édifice

¹⁰⁷⁹. Y. Burnand, " Personnel municipal dirigeant et clivages sociaux en Gaule romaine sous le Haut-Empire, " *MEFRA*, 102, 1990, p. 555-566.

indéterminé, qui embellissent la ville, dès l'époque julio-claudienne, ce qui est un témoignage incontestable de la romanisation précoce de la région de Grenoble. Ce chevalier fait un don de cinquante mille sesterces, notamment pour ériger des statues, ce qui représente une somme considérable, dans un acte d'évergétisme à orientation religieuse. Il s'agit d'une donation testamentaire, donc d'un évergétisme libre, et non d'un évergétisme *ob honorem*, c'est-à-dire lié à l'exercice d'une magistrature municipale (1080).

c) Des notables tournés vers l'extérieur de la cité de Vienne

Ces notables sont probablement, pour certains d'entre eux, en particulier en Combe de Savoie et dans le Grésivaudan, des descendants des chefs allobroges de la vallée, qui se sont intégrés au monde romain dès le premier siècle av. J.-C., en se ralliant à Pompée, faisant alors partie de sa clientèle. La richesse de ces notables de l'ordre décurional est surtout terrienne; leurs grands domaines sont éloignés du chef-lieu, où ils résident en permanence, et leur procurent des moyens d'existence. Ainsi Caius Contessius Laevinus, qui fut flamine de Vienne au Ier siècle ap. J.-C. se fait enterrer dans la région de Saint-Nazaire-en-Royans, où il est propriétaire.

Profitant de l'intensification des échanges, surtout à partir du règne d'Auguste et de ses travaux d'aménagement dans la haute vallée, ces élites se tournent alors volontairement vers l'extérieur.

Le rôle de passage de la vallée s'amplifie, lorsque ces élites participent à sa mise en valeur commerciale, à partir du milieu du Ier siècle ap. J.-C.

Deux secteurs de la vallée apparaissent plus particulièrement lorsque les élites sociales se

¹⁰⁸⁰. B. Rémy, " Un témoignage de la romanisation de la cité de Vienne au Haut-Empire : l'évergétisme ", *Kléma*, 17, 1992, p. 201-221.

manifestent :

- la région de Grenoble et le Grésivaudan;
- la Combe de Savoie, entre Albertville et Montmélian.

Ce sont précisément les régions de développement économique, tant agricole que commercial, les secteurs où les agglomérations secondaires sont les plus nombreuses, à proximité des biens fonciers des notables.

F) Le renouvellement des familles de notables.

Si les gentilices des *Pompeii* et des *Iulii* sont très présents dans la moyenne vallée de l'Isère au début du Ier siècle ap. J.-C., on peut penser à une romanisation précoce de chefs allobroges, solidement implantés dans la vallée avant la conquête, puis devenus clients de Pompée et de César. La fréquence de ces deux gentilices permet de supposer l'existence de vastes domaines fonciers entre les mains de quelques familles qui ont pu rallier les *imperatores* au Ier siècle av. J.-C., au moment de leurs passages dans la vallée et de l'organisation de la *Provincia*.

L'assise foncière de ces grandes familles a-t-elle été renforcée par Rome, ou était-elle préexistante à l'arrivée des Romains? La conquête romaine, puis les besoins militaires des *imperatores* ont permis en tout cas à ces dynastes gaulois de monopoliser les premiers rôles et de créer, ou de conserver, à leur profit, une situation de concentration et de polarisation de la fortune et de leur rang. Ils peuvent ainsi avoir une influence auprès des empereurs lorsqu'il s'agit de développer l'infrastructure routière, comme L. Iulius Fronto. Il n'est pas étonnant que ce haut personnage soit un *Iulius*. S'il n'est pas possible de définir l'assise foncière des *Iulii* dans la vallée, celle-ci semble très forte. Cette richesse et cet éclat durent-ils?

On peut s'interroger sur la continuité de l'aristocratie de la vallée entre l'époque de Pompée et de César et le Haut-Empire. En Gaule, parmi les familles

aristocratiques qui se sont ralliées à César au moment de la conquête, les *Iulii* atteignent à l'époque julio-claudienne les plus hautes fonctions religieuses, occupent les sacerdoces de Rome et d'Auguste à Lyon, à Saintes... et sont, soixante ans après la mort de César, les aristocrates les plus riches et les plus puissants de la Gaule. C'est incontestablement le cas des *Iulii* de la vallée de l'Isère. On peut faire l'hypothèse qu'ils ont usé de leur influence pour demander à l'empereur Claude l'entrée des Gaulois au Sénat de Rome. La prépondérance des *Iulii* en Gaule dure pendant les trois premiers quarts du Ier siècle ap. J.-C. (1081).

C'est précisément au début du Ier siècle que les *Iulii* de la vallée de l'Isère sont attestés et ils exercent leur influence à Vienne sous les règnes de Caligula et de Claude, contribuant à l'amélioration du réseau routier dans la région (1082). Sont-ils des descendants d'anciennes familles allobroges ralliées à César et qui ont obtenu les *tria nomina* et la citoyenneté romaine, voire des avantages fonciers, au moment de la reconstitution de l'aristocratie gauloise, après la conquête césarienne? Ces *Iulii* de la vallée de l'Isère sont, en tout cas, très proches des premiers empereurs julio-claudiens. Les familles les plus importantes de la noblesse installées dans la vallée correspondent aux détenteurs principaux de la fortune foncière. Pour l'essentiel, ce sont, dans la première moitié du Ier siècle, les *Pompeii* et les *Iulii*, descendants de la noblesse indigène romanisée (1083).

Le relief de la vallée ne permet pas de très grandes étendues pour les *villae*. On a plutôt l'impression que celles-ci se multiplient à partir de la deuxième moitié du Ier siècle ap. J.-C., d'après les témoignages de l'archéologie, qui en révèle de nombreuses, tout au long

¹⁰⁸¹. J.F. Drinkwater, " The Rise and Fall of the Gallic *Iulii* : Aspects of the Development of the Aristocracy of the Three Gauls under the Early Empire ", *Latomus*, XXXVII, 1978, p. 818-821.

¹⁰⁸². Cf. *supra* ch. 4.

¹⁰⁸³. Y. Burnand, " Personnel municipal dirigeant et clivages sociaux en Gaule ", *MEFRA*, 102, 1990, 2, p. 565.

du cours de l'Isère depuis Albertville jusqu'à Grenoble.

La structure de la propriété semble ainsi se modifier à partir du milieu du I^{er} siècle : à côté des premières familles, les *Pompeii* et les *Iulii*, d'autres groupes de notables apparaissent, comme les *Attii*, les *Decidii*, qui semblent alliés aux familles les plus anciennes (cas de la région de la Combe de Savoie). On ne peut pas écarter la possibilité que plusieurs de ces *villae* aient été des exploitations appartenant à de vastes domaines, entre les mains de peu de personnes ^(1084).

L'évolution des élites sociales de la vallée a été favorisée par le développement économique de la région : les activités commerciales et agricoles se développent après l'aménagement de la route et entraînent une diversification sociale. On rencontre davantage de métiers liés au négoce et au transport, comme la corporation des *ratiarii*; les agglomérations secondaires se multiplient, mais les anciennes aristocraties ne sont pas supplantées par de nouvelles.

Les anciennes familles gardent leur fortune foncière, car la terre reste la base fondamentale de la puissance politique et sociale. Des relations se nouent avec les catégories sociales en essor, rapports de proximité, de patronage et vraisemblablement d'intérêts. Alliances matrimoniales et adoptions se sont pratiquées, comme on le voit entre les *Pompeii* d'Arbin et les *Decidii* de Notre-Dame-des-Millières, près d'Albertville.

Le phénomène de renouvellement des notables, engagé en Gaule avec le déclin des grands propriétaires fonciers, relayé par une élite urbaine, développant sa fortune grâce au commerce et à l'artisanat fait l'objet de discussions entre les historiens. Si l'ère claudienne est encore celle de la vieille aristocratie propriétaire du sol ^(1085), l'ère des Antonins fut celle de la bourgeoisie commerçante des villes. La classe dirigeante

¹⁰⁸⁴. C. Delaplace, J. France, *Histoire des Gaules...*, ouv. cit., p. 102.

¹⁰⁸⁵. J.F. Drinkwater, " The Rise and Fall of the Gallic *Iulii* : Aspects of the Development of the Aristocracy of the Three Gauls under the Early Empire ", *Latomus*, XXXVII, 1978, p. 834-847.

de l'époque de la guerre des Gaules a perdu, sous le règne de Tibère, son rôle de direction (1086). Succédant aux notables présents dans la vallée avant l'arrivée des Romains, on assiste à la première ascension d'une nouvelle classe dirigeante, celle des commerçants et des artisans. Cependant, une famille, les *Iulii*, reste au contrôle des affaires, dans les Gaules, pendant les trois premiers quarts du Ier siècle. Si les témoignages épigraphiques montrent un essor commercial et industriel de la Gaule aux IIème et IIIème siècles, les vieilles familles gardent une influence économique par le biais des corporations de commerce, comme celles des nautes du Rhône et de la Saône, directement responsables devant l'empereur. Si les noms des *Iulii* sont occultés, les vieilles familles demeurent actives, à l'intérieur des corporations économiques, après les empereurs julio-claudiens (1087).

Dans la vallée de l'Isère, l'aristocratie locale est puissante, grâce à sa détention de la fortune foncière. Elle stimule le développement économique de la vallée et son ouverture vers la vallée du Rhône, par la construction de la route. Si la corporation des *ratiarii* de Saint-Jean-de-la-Porte est attestée chronologiquement sous le règne de Caligula, l'épigraphie ne permet pas d'établir de liens entre celle-ci et l'aristocratie foncière de la région. Cependant les intérêts des vieilles familles et des commerçants sont convergents.

On peut remarquer qu'une bonne partie des notables de la cité de Vienne, originaires de la vallée de l'Isère, magistrats municipaux et chevaliers, choisissent, dès l'époque julio-claudienne, et durant tout le Haut-Empire, de garder des liens avec la vallée de l'Isère et son centre urbain du Grésivaudan (cinq inscriptions à Grenoble). Ils ne devaient se rendre à Vienne que pour

¹⁰⁸⁶. J.-J. Hatt, *Histoire de la Gaule romaine*, 3, Paris, 1970, p. 124, 371, 392.

¹⁰⁸⁷. J.F. Drinkwater, " The Rise and Fall of the Gallic *Iulii* : Aspects of the Development of the Aristocracy of the Three Gauls under the Early Empire ", *Latomus*, XXXVII, 1978, p. 834-847.

leurs affaires ou celles de la cité (1088). Ces notables disposaient d'un patrimoine indispensable à leur position sociale : c'est dans la vallée de l'Isère que s'étendent leurs domaines, même si les sources ne nous permettent pas de les repérer avec précision. Les élites municipales de la cité de Vienne avaient un lien très étroit avec la terre et avaient adopté l'idéal de vie de la classe sénatoriale de la Rome impériale. La terre devait constituer la base de leurs revenus, mais il n'est pas exclu que certains notables terriens aient eu des intérêts dans des sociétés commerciales (1089), surtout dans une vallée où les courants d'échanges sont importants (1090).

III - LES COUCHES SOCIALES AISEES : BOURGEOISIE COMMERCANTE, SEVIRS AUGUSTAUX, CITOYENS ET PEREGRINS FAISANT ACTE D'EVERGETISME

A) La bourgeoisie commerçante et l'artisanat

Si les marchands, les commerçants, pourtant nombreux dans la vallée, sont peu connus par leurs noms, ils le sont davantage par leurs corporations, comme celle des *ratiarii* (1091), ou les dendrophores de la basse vallée de l'Isère (1092). Installés dans la Combe de Savoie, ou près du confluent avec le Rhône, leur rayon d'action s'étendait à toute la région. Ces corporations dominent la vie économique mais on ne connaît pas, dans la vallée de l'Isère, de cas d'exercice de fonction municipale par

¹⁰⁸⁸. B. Rémy, " Les élites locales et municipales de la colonie de Vienne au Haut-Empire ", *Bulletin de l'Académie Delphinale*, février 1996, 2, p. 33-34.

¹⁰⁸⁹. P. Broise et B. Rémy, " De la conquête romaine aux invasions germaniques; la civilisation romaine en Savoie", dans P. Guichonnet (dir.), *Nouvelle Histoire de la Savoie*, Toulouse, 1996, p. 77; B. Rémy, " Les élites locales et municipales de la colonie de Vienne...", art. cit., p. 34-35.

¹⁰⁹⁰. Cf. *supra* ch. 9.

¹⁰⁹¹. *CIL*, XII, 2331.

¹⁰⁹². *CIL*, XII, 1744.

un de ses membres.

Les artisans sont représentés surtout dans les villes, comme dans la région de Grenoble, mais leurs noms ne sont pas connus. Ces maîtres de métier forment une classe moyenne difficile à appréhender, qui manque d'homogénéité. Des maîtres, à la tête d'ateliers, côtoient des ouvriers.

B) Les sévirs augustaux sont présents dans la région de Grenoble

1) Parmi eux, la famille des *Cassii* est la plus importante dans le Grésivaudan, où quatre inscriptions de Grenoble, des I^{er}-II^{ème} siècles, la mentionnent (1093) :

a) " *P(ublio) Cass(io) / Hermetio / (seviro) aug(ustali) / v(ivus) s(ibi) p(osuit)*. "

" A Publius Cassius Hermetio, sévir augustal, qui, de son vivant pour lui a élevé (ce monument). "

b) " *D(is) M(anibus) / T(ito) Cassio / Mansuet(o) / flamini Vir(tutis) (?) / scrib(ae) aerar(ii) / (duum)vir(o) iur(e) dic(undo) / Cassia Attia / patrueli*. "

" Aux dieux Mânes et à la mémoire de Titus Cassius Mansuetus, flamine de la Vaillance (?), commis du trésor, duumvir chargé de dire le droit, Cassia Attia à son cousin germain. "

c) " *D(is) M(anibus) / Q(uinto) Iuventio / Victoris et Paulinulae / filio / Cassiano / bimo / Q(uintus) Iuventius / Victor*. "

" Aux dieux Mânes et à la mémoire de Quintus Iuventius Cassianus, fils de Victor et de Paulinula, âgé de deux ans, Quintus Iuventius Victor. "

d) " *D(is) M(anibus) / Uriteae Titae / P(ublius) C(assius) H(ermetio) / co(n)iugi / sanctissimae*. "

¹⁰⁹³. *CIL*, XII, 2237; 2238; 2277; 2299.

" Aux dieux Mânes de Uritea Tita, Publius Cassius Hermetio à son épouse très vertueuse. "

On peut reconstituer, à partir de ces inscriptions, le *stemma* de la famille comme suit :

P. Cassius Hermetio --- Uritea Tita

|
Cassia Paulinula--- Q. Iuventius Victor

|
Q. Iuventius Cassianus

Publius Cassius Hermetio est sévir augustal. Mentionné sur une inscription de Grenoble, il exerce cette charge à Vienne, chef-lieu de cité. Le *cognomen* est latin et on peut avoir affaire à un *ingenuus*, d'après l'alliance familiale entre les *Cassii* et les *Attii*, même si, dans le monde romain, 85 % à 90% des *seviri augustales* porteurs d'un *cognomen* latin sont des affranchis (1094).

Les sévirs augustaux exercent pendant une année la fonction du culte impérial, le sévirat. Ils constituent un groupe intermédiaire au dessous des décurions, mais au dessus de la plèbe. Pendant leur année de service, les *seviri augustales* occupent une place très en vue dans leur cité et jouissent d'un grand prestige.

2) Les sévirs sont, le plus souvent, des affranchis

8 à 9 *seviri augustales* sur 10 étaient des affranchis, comme, à Grenoble, Sextus Attius Myrosies (1095). Son *cognomen* grec indique une ascendance dans le monde des affranchis, car ce nom n'indique pas une origine géographique de la personne, mais une origine sociale, en raison de la coutume consistant, sous l'Empire, à donner aux esclaves des noms de cette sorte, quel que soit le pays d'origine. Le *cognomen* grec est un indice quasi

¹⁰⁹⁴. R. Duthoy, " La fonction sociale de l'augustalité", *Epigraphica*, 36, 1974, p. 139-141.

¹⁰⁹⁵. *CIL*, XII, 2244.

certain de l'origine servile de son porteur (1096). Ce même sévir, Sextus Attius Myrosies s'est allié, par son mariage, à une famille de flaminiques, car il élève un tombeau à sa femme, Hilaria Quintilla, connue par une inscription de Grenoble (1097) :

" *Hilariae Quintilliae flaminicae / Sex(tus) Attius Myrosies (se)vir aug(ustalis) / coniugi carissimae quae vixit / mecum ex virginitate annos / XXXV me(n)s(es) II dies XI et sibi vivus / fecit et sub ascia dedicavit.* "

" A Hilaria Quintillia, flaminique, Sextus Attius Myrosies, sévir augustal, à son épouse très chère qui eut une vie commune avec lui, depuis sa jeunesse, pendant trente-cinq ans deux mois et onze jours, et à lui de son vivant il a fait (ce monument) et l'a dédié sous l'*ascia*."

On peut dater l'inscription concernant le sévir Sextilius Gallus de 70-125 ap. J.-C. et celle concernant la flaminique Hilaria Quintillia de la période entre 125 et le début du IIIème siècle.

Sex. Decidius, connu par une inscription de Bassens, près de Chambéry est un *libertus*, portant un *cognomen* latin. Il est peut-être un affranchi du chevalier connu par l'inscription de Notre-Dame-des-Millières (1098), Sextus Decidius. Cet affranchi effectue un acte d'évergétisme, au Ier siècle ap. J.-C., la donation d'une fontaine (1099) :

" *Sex. Decid(ius) / Prisci lib. / (---) v (---) / IIIIIvir Aug(ustalis) / Ex / testam(ento) / Nisus leg(atarius).* "

" Sextus Decidius..., affranchi de Priscus, sévir augustal, (a offert ce monument). En exécution du

¹⁰⁹⁶. I. Kajanto, *The Latin Cognomina*, Helsinki, 1965; I. Kajanto, " The significance of non-Latin *Cognomina* ", *Latomus*, XXVII, 1968, p. 517-534; H. Solin, *Beiträge zur Kenntniss der griechischen Personennamen in Rom*, I, Helsinki, 1971, p. 121-138; R. Duthoy, " La fonction sociale de l'augustalité", *Epigraphica*, 36, 1974, p. 137; J.-M. Lassère, *Ubique populus*, Paris, 1981, p. 435; Y. Burnand, " De la servitude au flaminat : quelques cas de promotion sociale en Gaule Romaine ", *La mobilité sociale...*, art. cit., p. 204.

¹⁰⁹⁷. *CIL*, XII, 2244.

¹⁰⁹⁸. *CIL*, XII, 2324.

¹⁰⁹⁹. *AE*, 1994, 1168.

testament (de Sextus Decidius), Nisus, son légataire (a veillé à son édification). "

Le monument offert serait une fontaine. Nisus, dont le statut est inconnu, légataire et exécuteur testamentaire de Sextus Decidius, a dû prélever sur son héritage la somme nécessaire à la fontaine et veiller à la réalisation du monument. Sex. Decidius a légué les fonds nécessaires pour la construction de la fontaine. L'exécution de ce legs, garantie par le droit (¹¹⁰⁰), incombait aux héritiers, dont l'héritage était grevé d'une charge. Ainsi Nisus a dû veiller à la réalisation du monument.

L'inscription date du Ier siècle ap. J.-C. Cet affranchi est également sévir augustal.

3) D'autres sévirs ne sont pas d'origine servile

Le sévir Sextilius Gallus (¹¹⁰¹), grenoblois également, qui s'allie à une famille de magistrats de Vienne, ne semble pas être un affranchi : il est le gendre d'un flamme municipal et le beau-frère d'un autre flamme municipal parvenu au flaminat (¹¹⁰²) de la province. L'importance de cette famille laisse supposer que Sextilius Gallus n'avait pas une origine servile.

Le cas de Publius Cassius Hermetio semble être identique. Il fait partie d'une famille dont un des membres, Titus Cassius Mansuetus, fut *duumvir* chargé de dire le droit et flamme. Il est marié à une femme de la famille des *Atii*. On est en présence de membres de la *gens Cassia* connue dans d'autres cités de la Gaule narbonnaise, comme à Nîmes (¹¹⁰³). L'existence

¹¹⁰⁰. *Digeste*, 35, 1, 14; 1, 17, 34; 35, 1, 80..., cité par F. Jacques, *Le privilège de liberté. Politique impériale et autonomie municipale dans les cités de l'Occident romain (161-244)*, Rome, 1984, p. 695-699; B. Rémy, " Un témoignage de la romanisation de la cité de Vienne au Haut-Empire : l'évergétisme ", *Ktéma*, 17, 1992, p. 214-215.

¹¹⁰¹. *CIL*, XII, 2247.

¹¹⁰². Y. Burnand, " De la servitude au flaminat : quelques cas de promotion sociale en Gaule Romaine ", *La mobilité sociale...*, art. cit., p. 209-210.

¹¹⁰³. *CIL*, XII, 4143; citée par A. Chastagnol, "L'ononastique de type pérégrin dans les cités de la Gaule narbonnaise", *MEFRA*, 102, 1990,

d'alliances matrimoniales entre des sévirs augustaux et des familles de magistrats, comme celle des *Atti*, indique l'importance de la promotion sociale dans la vallée de l'Isère.

4) Nature de l'augustalité et promotion sociale

L'augustalité est une récompense et un honneur que l'on met en avant sur les inscriptions. Les sévirs étaient riches, même s'ils étaient parfois d'origine modeste, la plupart étant commerçants et artisans. Ils avaient fait fortune en exerçant une activité mercantile ou artisanale et jouissaient, grâce à leur fortune, d'un certain prestige auprès de leurs concitoyens, qui les choisissaient pour des fonctions honorifiques dans des associations professionnelles ou les honoraient en tant que bienfaiteurs de la ville ou d'une association quelconque. Ils occupaient une place importante dans la société des cités où existait leur collège, du fait de leur richesse et de leur rôle dans le culte impérial. Cette place leur valait la considération sociale. Les sévirs augustaux constituaient, au niveau municipal, un groupe analogue aux décurions. L'augustalité était pour les affranchis, qui en occupaient neuf postes sur dix dans le monde romain, l'équivalent d'une magistrature ou d'un décurionat. La fonction sociale et économique de l'augustalité permet à des personnes fortunées de s'élever sur le plan social. Ainsi elles consacrent sur le plan social une réussite économique (¹¹⁰⁴), ce qui est possible à Grenoble au Haut-Empire, où se développent la vie économique et une vie urbaine particulièrement florissante, qui leur permet d'accroître leur fortune.

La signification sociale de ces cas de promotion est nette : de la condition d'affranchi du père on passe à la dignité de flamine ou flaminique du fils ou de la fille.

2, p. 581.

¹¹⁰⁴. R. Duthoy, " La fonction sociale de l'augustalité", *Epigraphica*, 36, 1974, p. 134-154; R. Duthoy, " Les *augustales* ", *ANRW*, II, 16, 2, 1978, p. 1272-1275.

Dans ce secteur très romanisé de la Narbonnaise, la promotion sociale est rapide.

Les sévirs occupaient une place importante dans la société des cités où existait leur collègue, du fait de leur richesse et de leur rôle dans le culte impérial. Cette place leur valait la considération sociale et celle-ci pouvait entraîner l'occultation partielle de l'origine servile, pour ceux d'entre eux qui l'étaient, car ils ne l'étaient pas tous. Le chemin du flaminat n'était pas forcément barré pour un fils ou une fille d'affranchi; des alliances familiales unissaient sévirs et flamines.

On constate ainsi, à Grenoble, une promotion sociale au Haut-Empire, indication sur le niveau atteint par la romanisation, par l'évolution économique, sociale et culturelle dans la cité de Vienne, où le culte impérial est bien représenté (1105).

C) Certains citoyens et certains pérégrins effectuent des actes d'évergétisme

1) A Saint-Pierre-d'Albigny, un citoyen, C. Licinius Calvinus, au gentilice et au *cognomen* latins, offre une basilique (1106) :

" Iovi O(ptimo) M(aximo) / basilicam / C(aius) Licinius / Calvinus. "

" A Jupiter très bon et très grand, Caius Licinius Calvinus (a offert) cette basilique. "

Cette donation d'un édifice civique est effectuée sur un site rural et cette inscription unique dénote un acte évergétique important, de la part d'un citoyen romain. On peut noter un souci d'amélioration et d'embellissement du cadre de vie dans une petite agglomération (1107) non urbaine située à proximité du site de Saint-Jean-de-la-

¹¹⁰⁵. Y. Burnand, " De la servitude au flaminat : quelques cas de promotion sociale en Gaule Romaine ", *La mobilité sociale...*, art. cit., p. 210.

¹¹⁰⁶. *CIL*, XII, 2332.

¹¹⁰⁷. B. Rémy, " Un témoignage de la romanisation de la cité de Vienne au Haut-Empire : l'évergétisme ", *Ktéma*, 17, 1992, p. 212.

Porte, agglomération secondaire qui a livré un matériel archéologique important (1108).

2) A Châteauneuf (Savoie), la donation du sanctuaire de Limetus, sous le règne de Tibère, est effectuée par deux frères pèrègrins, d'après leur onomastique : Primus Ateponis f. et Quartio Ateponis f. (1109) :

" (Pr)im(us et) / Quartio / Atepon(is) / (f)i(li) ..."

Leur *cognomen* est latin. Les deux évergètes sont deux frères, qui s'associent pour la donation, mais qui ne sont ni des citoyens romains, ni des notables, comme leur nom unique latin l'indique, alors que leur père, Atepo, a un nom celtique. Ces deux donateurs ne jugent pas utile de préciser sur l'inscription la nature de leur don, qui est un acte évergétique à vocation religieuse, car elle est évidente pour le lecteur de l'époque (1110).

Les donateurs sont des particuliers qui s'acquittent d'un voeu à un dieu indigène, sur le site d'une agglomération urbaine secondaire, éloignée de Vienne : l'évergétisme touche toutes les couches sociales et tout le territoire de la cité de Vienne. Le centre de la Combe de Savoie connaît une très forte romanisation de ses populations pèrègrines dès le début du Ier siècle, en liaison avec le développement du culte impèrial (1111).

IV LES CITOYENS AUTRES QUE CHEVALIERS ET MAGISTRATS; LES PEREGRINS

Une grande diversité règne au bas de l'échelle sociale, tous statuts juridiques confondus. Les couches sociales citoyennes, dans la vallée de l'Isère, comprennent des militaires et des citoyens connus uniquement par leur onomastique.

¹¹⁰⁸. *AE*, 1984, 634; cf. *supra* ch. 8.

¹¹⁰⁹. *AE*, 1982, 696, repris dans *AE*, 1984, 634; C. Mermet, *Gallia*, 50, 1993, p. 104.

¹¹¹⁰. B. Rémy, " Un témoignage de la romanisation de la cité de Vienne... ", art. cit., p. 210, n. 36.

¹¹¹¹. Cf. *infra* ch. 11.

A - LA PRESENCE DE MILITAIRES DANS LA VALLEE DE L'ISERE

1) Dans la haute vallée, la province des Alpes Grées avait un détachement militaire qui entourait le procureur et l'aidait pour ses tâches.

La seule mention épigraphique de la présence d'un militaire est une pierre tombale d'Aime ^(1112) :

" *T(it)o Corn(elio) / Titi f(ilio) Pomp(tina tribu) / mil(iti) c(o)ho(rtis) I c(ivium) R(omanorum) / c(enturiae) C(ai) Muci / Clementis---* . "

" A Titus Cornelius, fils de Titus, de la tribu *Pomptina*, soldat de la première cohorte des citoyens romains, dans la centurie de Caius Mucius Clemens..."

La cohorte citée a assuré l'appui de l'empereur Domitien en 89, pendant la rébellion et a reçu après le surnom "*pia fidelis*" ^(1113). L'inscription ne portant pas cette mention, est peut être antérieure à cette date. Cette unité a servi dans l'armée de terre du Rhin.

La fonction occupée par ce militaire devait être une tâche de liaison au service du procureur.

2) A Grenoble, quelques fonctions militaires sont attestées :

a) Un soldat de la IIIème légion *Gallica*, qui servit pendant les règnes d'Hadrien et d'Antonin ^(1114) :

" *D(is) M(anibus) / T(iti) Camuli L(uci) f(ilii) Laveni / emeriti legionis (tertia) Gallic(ae) / honesta missione do/nati ab Imper(atore) Antonino / Aug(usto) pio et ex voluntate / Imp(eratoris) Hadriani Aug(usti) tor/quibus et armillis aure/is suffragio legionis / honorati Camulia soror / eius et Pategoria E/merita eius patrono op/timo et piissimo . "*

" Aux dieux Mânes de Titus Camulius Lavenus, fils de

¹¹¹². *AE*, 1955, 113.

¹¹¹³. G. Alföldy, *Die Hilfstruppen der römischen Provinz Germania inferior*, 1968, 52-54.

¹¹¹⁴. *CIL*, XII, 2230.

Lucius, vétéran de la troisième légion *Gallica*, gratifié du congé honorable par l'empereur Antonin Auguste Pieux, et décoré, par la volonté de l'empereur Hadrien Auguste, d'après le suffrage de la légion, de colliers et de bracelets d'or, Camulia sa soeur et Pategoria Emerita à son patron très bon et très affectionné. "

b) Un centurion, dont l'inscription date de l'année 50 (1115) :

" *Sex(to) Sammio Volt(inia tribu) / Severo (centurioni) leg(ionis) prim(ae) / Germanic(ae) qui / (e)o(d(em)) co(n)s(ule) quo milit(are) / coepit aquilifer / factus est anno(s) XIII / aquili(f)er militavit / (centurio) factus C(aio) Antis(tio) Vetere II M(arco) Suillio Nerullino co(n)s(ulibus) / ex (te)sta(mento). "*

" A Sextus Sammius Severus, de la tribu *Voltinia*, centurion de la première légion *Germanica*, qui sous ce même consul entra dans l'armée comme porte-enseigne, y demeura pendant treize ans, fut fait ensuite centurion sous le consulat de Caius Antistius Vetus pour la seconde fois et de Marcus Suillius Nerullinus, en vertu de son testament. "

L'inscription est datée de l'année 50 (consulats de Caius Antistius Vestus pour la seconde fois et de Marcus Suillius Nerullinus), et la première légion *Germanica*, fut supprimée par Vespasien (1116).

B - CITOYENS ROMAINS ET PEREGRINS

1) Des citoyens

C'est le site de Grenoble, ville la plus importante, par la densité de sa population, qui a livré le plus grand nombre d'inscriptions qui révèlent des noms de citoyens romains ou de pérégrins, sans renseignements

¹¹¹⁵. *CIL*, XII, 2234.

¹¹¹⁶. *CIL*, XII, 2234; C. Daremberg, E. Saglio, E. Pottier (dir.), *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, I-V, Paris, art. *Legio*, p. 1088.

précis, sauf quelques indications concernant la mortalité. Il s'agit de : Lucius Surlus Secundus; deux frères, Cassius Severinus et Cassius Censorinus; Titus Cassius Eros; les deux frères Titus Aelius Fortunatus et Titus Aelius Quietus; Quintus Andius Quintanatus, mort à 20 ans; Marcus Antonius Aedaemon et son épouse Vireia Gratina; Sextus Bebius Pacatus; Publius Cadius Verterus; Quintus Ciltius Mansuetus; Quintus Vettius Epictetus; Lucius Lepidus Basilaeus; Baebius Gratinus; Militius Titullinus; Caius Innocentius Sico, décédé à six ans; Marcus Iulius Callistus; Marcus Iulius Saturninus; Vettius Tertiolius; Quintus Iuuentius Victor; Valerius Valerianus; Quintus Quintius Vitalis, décédé à 23 ans; Quintus Scribonius Lucullus; Marcus Titus Gratus; Marcus Valerius; Veratia Lucina; Sextus Vinicius Iulianus; Rutilius Verinius (1117).

Outre les magistrats et les chevaliers, quelques citoyens sont connus également en Combe de Savoie, comme, Marcus Valerius Marcianus, mort à vingt ans et Marcus Valerius Marcellinus, son père, à Arbin; Caius Licinius Calvinus, à Saint Pierre d'Albigny, Publius Lucretius Parvolus à Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier (1118).

2) Des pérégrins

Ceux-ci sont moins souvent représentés, comme à Grenoble Caecus, Pilianus (1119). Fronto, connu aussi à Grenoble (1120), à l'onomastique pérégrine, est le régisseur d'un domaine et ses deux enfants portent des prénoms grecs, qui indiquent certainement une origine servile :

" *D(is) M(anibus) / Frontonis / actoris huius / loci Materna / coniugi karissimo / (Ph)ilusa patri dul/cissimo*

¹¹¹⁷. *CIL*, XII, 2216; 2219; 2220; 2253; 2256; 2258; 2291; 2261; 2266; 2248; 2271; 2272; 2273; *AE*, 1980, 620; *CIL*, XII, 2274; 2275; *AE*, 1980, 619; *CIL*, XII, 2284; 2297; 2288; 2289; 2290; 2294; 2300; 2298; 2287.

¹¹¹⁸. *CIL*, XII, 2329; 2332; 2320.

¹¹¹⁹. *CIL*, XII, 2215; 2279.

¹¹²⁰. *CIL*, XII, 2250.

faciend/dum curavit / et Eudrepites / filius parenti / optimo sub ascia / d(edicavit. "

" Aux dieux Mânes de Fronto, régisseur de ce domaine, Materna à son mari très cher, Philusa à son père très chéri a pris soin de faire élever (ce monument) et Eudrepites son fils au meilleur des pères l'a dédié sous l'*ascia*. "

V - L'ONOMASTIQUE DONNE DES RENSEIGNEMENTS SOCIAUX

A) L'onomastique latine

Sur des inscriptions dont les formules funéraires sont essentiellement de la fin du II^{ème} siècle, la plupart des citoyens portent des *tria nomina* purement latins. Ainsi, Caius Licinius Calvinus, à Saint-Pierre-d'Albigny, porte un gentilice et un *cognomen* latins. On remarque la fréquence des gentilices Cassius, Iulius, Valerius.

Les *cognomina* latins sont présents sur les rives de l'Isère, mais rien n'indique un afflux important d'Italiens dans la région (¹¹²¹). Les Italiens qui ont dû s'installer dans la région sont des fonctionnaires, des militaires envoyés en mission temporaire, des commerçants venus s'installer librement. Certains citoyens de la vallée de l'Isère gardent des relations avec Rome, comme Sextus Vinicius Iulianus, connu par une inscription de Grenoble (¹¹²²) :

" *D(is) M(anibus) / Sex(ti) Vinic(ii) / Iuliani / defunct(i) Rom(ae) / Vinicia Vera / patri / piissimo. "*

" Aux dieux Mânes de Sextus Vinicius Iulianus, décédé à Rome, Vinicia Vera à son père si affectionné. "

De même, L. Maecius Maelo est mort à Ostie à cinquante ans, d'après une inscription (¹¹²³) de Saint-Thomas-en-Royans :

¹¹²¹. I. Kajanto, *The Latin Cognomina*, Helsinki, 1965; I. Kajanto, " The significance of non-Latin *Cognomina* ", *Latomus*, XXVII, 1968, p. 517-534.

¹¹²². *CIL*, XII, 2298.

¹¹²³. *CIL*, XII, 2211.

" *Lucio) Maec(io) Terti(i) / filio) Maeloni / exces(so) Ost(iis) / Tib(eris) ann(orurum) L / fil(ii) sui f(ecerunt)*. "

" A Lucius Maecius Maelo, fils de Tertius, mort à Ostie sur le Tibre, à l'âge 50 ans; ses fils ont élevé (ce tombeau). "

On ne sait pas dans quelles circonstances L. Maecius Maelo trouva la mort à l'embouchure du Tibre. L'inscription de Saint-Thomas-en-Royans est peut-être placée sur un tombeau vide élevé à sa mémoire. Le mot *excessus* est l'équivalent de *defunctus* (1124).

Les *cognomina* latins ont une coloration sociale à Rome et sur le territoire italien, si on en juge d'après certains travaux effectués (1125), qui concernent surtout l'Italie. L'onomastique de la vallée de l'Isère confirme certaines faits relevés en Italie : Marcellinus d'Arbin a un *cognomen* dont l'écrasante majorité des porteurs italiens est de statut libre; à l'inverse, les frères Fortunatus, de Grenoble, ont un *cognomen* dont l'écrasante majorité des porteurs italiens est d'origine servile; Secundus, à Grenoble porte un *cognomen* dont les porteurs italiens sont pour moitié d'origine libre et pour moitié d'origine servile, ce qui ne permet pas de définir une origine sociale claire (1126).

Dans le Royans, plusieurs citoyens romains sont connus: au Ier siècle, C. Bicatus Potitus, centurion primipile et C. Contessius Laevinus qui sont inscrits dans la tribu *Volturnia*, ainsi que L. Maecius Maelo qui porte un nom d'origine celtique. On peut s'interroger sur la date exacte des textes qui mentionnent des personnages qui indiquent leurs *tria nomina*, comme T. Aelius Luconianus et T. Aelius Norbanus, qui sont donc postérieurs à 138 ap. J.-C., au règne d'Antonin le Pieux, à cause du nom Aelius, comme T. Sammius Tertiolus et comme Sammius

¹¹²⁴. A. Blanc, ouv. cit., p. 146.

¹¹²⁵. I. Kajanto, *The Latin Cognomina*, Helsinki, 1965; I. Kajanto, " The significance of non-Latin *Cognomina* ", *Latomus*, XXVII, 1968, p. 517-534.

¹¹²⁶. R. Duthoy, " *Cognomen est omen ?* Quelques jalons pour une anthroponomie sociale du monde romain ", *Mélanges Pierre Lévêque*, 2, Paris, 1989, p. 191.

Primitivus, qui porte, pour sa part, les *duo nomina*.

B) L'onomastique celtique

Les citoyens de la vallée de l'Isère portent aussi des gentilices de racine celtique, comme Sico, sans doute pour montrer leur volonté de rester fidèles à la tradition indigène (1127). Des populations venant des campagnes environnantes affluent à Grenoble surtout au IIème siècle. Elles doivent former le noyau des gentilices celtiques (1128).

1) Une différenciation régionale

La proportion globale des noms indigènes dans les épitaphes de la vallée de l'Isère, au Haut-Empire, est de plus en plus forte d'amont en aval, depuis la Tarentaise, jusqu'au Rhône; une différenciation géographique des secteurs de la vallée s'affirme nettement : la proportion est très faible dans le secteur d'Aime; elle s'accroît dans le secteur entre les Ceutrons et Grenoble; elle devient majoritaire dans la basse vallée, zone de hameaux ou de petites bourgades, en pays montagneux et accidenté.

La vallée moyenne est, dans le Grésivaudan, une région fortement romanisée où les éléments celtiques représentent cependant une respectable minorité. Elle se rapproche en ceci de toutes les parties de la Narbonnaise qui ont conservé quelque chose de leur originalité celtique, malgré la précocité et l'intensité de la romanisation.

La haute vallée, avec très peu de noms celtiques se place dans la catégorie des villes administratives de Narbonnaise et des Trois Gaules (1129). Le caractère

¹¹²⁷. P. Broise et B. Rémy, " De la conquête romaine aux invasions germaniques; la civilisation romaine en Savoie", dans P. Guichonnet (dir.), *Nouvelle Histoire de la Savoie*, Toulouse, 1996, p. 77.

¹¹²⁸. A. Holder, *Aliceltischer Sprachschatz*, Leipzig, 1896-1920. J.-J. Hatt, *La tombe gallo-romaine*, Paris, 1986, p. 27.

¹¹²⁹. J.-J. Hatt, *La tombe gallo-romaine*, ouv. cit., p. 29, estime à moins de 10% la proportion des noms celtiques dans cette catégorie.

militaire du secteur, puis de la province, renforce la romanisation de la Tarentaise. L'élément indigène est peu représenté dans les inscriptions, contrairement à l'élément romain : présence de fonctionnaires, de militaires, d'administrateurs...

2) Onomastique et secteur géographique : le cas du Royans, dans la basse vallée

Neuf inscriptions (¹¹³⁰) nous révèlent les noms de : Successa, Caius Contessius Laevinus, Quintus Castricius Hermes, Caius Bicatus Potitus, Lucius Maecius Maelo, Dannia Martina, Titus Sammius Tertiolus, Connia Conniola, Titus Aelius Narbonus, Titus Aelius Luconianus, Sammius Primitivus.

Le caractère gaulois des noms peut s'établir par la comparaison avec d'autres langues celtiques. Ainsi Connius (Connolia) peut se rapprocher de l'irlandais *conn*: intelligence; Maelo de l'irlandais *Mael* : esclave; Sammius du vieil irlandais *sam*: été; Dannia paraît tiré du gaulois *danos* : hardi.

Ainsi sur dix-huit personnages nommés dans les inscriptions du Royans, dix portaient un gentilice d'origine celtique : Bicatus, Connia, Dannia, Sammius-a, et trois un surnom (*cognomen*) de même origine (Connius et Conniola, Maelo), soit onze personnages au total, car deux d'entre eux, mentionnés sur le cippe de Saint-Laurent-en-Royans, avaient à la fois un gentilice et un *cognomen* indigènes (Connia Conniola et Sammius Connius). Ce dernier monument est à cet égard très intéressant, car il indique, entre 150 et 250, non seulement le maintien de la tradition celtique (la mère Connia Conniola, par un *cognomen* dérivé de son gentilice, marque deux fois son appartenance indigène), mais une régression du latin au celte : le fils emprunte, quelles qu'en soient les raisons, comme *cognomen* le

¹¹³⁰. *CIL*, XII, 2206; 2208; 2207; 2210; 2211; 2213; 2212; 2205; E. Espérandieu, *ILGN.*, 335 (4).

gentilice Connius de la mère, alors que le père possède le surnom authentiquement latin de Tertolius.

Cette régression s'observe déjà au I^{er} siècle avec L. Maecius Maelo, fils de L. Maecius Tertius. Ainsi, non seulement au II^{ème} siècle les gentilices indigènes se transmettent normalement par le jeu de l'hérédité ou de l'affranchissement, mais encore, dans la famille d'un modeste employé du trésor municipal, on ne cherche pas à voiler son appartenance à une tradition onomastique indigène (1131).

Les noms indigènes sont majoritaires dans le Royans, ce qui peut s'expliquer par la caractère essentiellement rural de ce secteur (1132) de la vallée de l'Isère. Une bonne partie des gentilices usités ici se retrouvent ailleurs chez les Allobroges, ce qui peut s'expliquer par le déplacement des populations indigènes vers les villes au II^{ème} siècle, en particulier celle de Grenoble : ainsi Connius (1133), Contessius (1134), Dannius (1135), Sammius (1136), Vireius (1137). En revanche, ces gentilices sont totalement inconnus à Valence et à Die. Cela confirme la faiblesse des relations qui existaient avec les deux cités les plus proches, mais plus méridionales. Le *cognomen* Maelo se retrouve également à Vienne. Les populations du Royans sont tournées vers Grenoble et Vienne.

Si le caractère indigène des noms se maintient au II^{ème} siècle, les noms s'intègrent presque toujours dans le système onomastique romain, à trois noms pour les hommes, à deux noms pour les femmes. Il y a trois exceptions :

- La femme qui, à Saint-Nazaire-en-Royans, au I^{er}

¹¹³¹. H. Desaye, " Le cippe de Saint-Laurent-en-Royans ", *Etudes drômoises*, 1979, 4, p. 3; " L'épigraphie romaine du Royans ", art. cit., p. 337.

¹¹³². J.-J. Hatt, *La tombe gallo-romaine*, ouv. cit., p. 27, donne une proportion de 60 % sur les épitaphes entre Valence et Grenoble.

¹¹³³. *CIL*, XII, 1880, 1933, 1949, 2403, 2621.

¹¹³⁴. *CIL*, XII, 1805, 1821.

¹¹³⁵. E. Espérandieu, *I.L.G.N.*, 275.

¹¹³⁶. *CIL*, XII, 2234, (Grenoble).

¹¹³⁷. *CIL*, XII, 1809, 2416.

siècle, porte le nom unique de Successa (1138), est la dévote d'une divinité indigène et paraît une paysanne peu romanisée;

- Sammius Connus et Sammius Primitivus (1139), dépourvus de prénoms, montrent que le prénom, au IIème siècle, avait tendance à disparaître de l'usage courant dans les classes inférieures.

La rareté du système des *tria nomina* dans la région est conforme au phénomène observé dans la Gaule romaine. L'élément qui est omis, dans la plupart des cas, est le *praenomen*. Ce qui montre que les habitudes romaines ne se sont pas imposées, car elles ne correspondaient pas à une coutume indigène. Même les noms uniques sont nombreux au IIème siècle (1140).

3) Les modifications du IIème siècle

L'évolution chronologique montre des modifications au IIème siècle par rapport au Ier siècle : les noms celtiques sont en progression dans la basse vallée, à l'écart des grandes voies de communication, ainsi qu'à Grenoble, qui attire des populations rurales environnantes. Ils le sont également dans le Grésivaudan et la basse vallée, où logiquement la romanisation aurait dû avoir un effet inverse et les noms romains auraient dû s'imposer. On constate le recul des noms indigènes dans les campagnes et leur progression dans les régions d'activité économique, à Grenoble, l'agglomération la plus importante de la région (1141).

Cet accroissement du pourcentage des noms indigènes est une conséquence du déplacement des populations indigènes vers la ville, à la faveur de son développement économique, artisanal et commercial au IIème siècle.

Dans les secteurs excentrés, par rapport aux grands

1138. *CIL*, XII, 2206.

1139. *CIL*, XII, 2212; E. Espérandieu, *IL.G.N.*, 335.

1140. J.-J. Hatt, *La tombe gallo-romaine*, ouv. cit., p. 33-34.

1141. Entre Vienne et Grenoble de 60 à 64 %; à Grenoble, ils passent de 21 % au Ier siècle à 63 % à la fin du IIème siècle : J.-J. Hatt, ouv. cit., p. 30-31.



courants d'échanges, comme, le Royans, en aval de Grenoble, et qui ne profitent ni des échanges de la vallée du Rhône, ni des échanges entre l'Italie et Vienne, les noms celtiques restent très nombreux, dans un milieu de montagne, relativement isolé.

C) l'onomastique grecque

Les surnoms d'origine grecque (Aedaemon, Epictetus, Basilaeus, Eros...), relativement peu nombreux, ont peu de chances d'indiquer une origine orientale. Le port d'un surnom grec indique beaucoup plus souvent une origine servile plus ou moins lointaine qu'une origine grecque ou orientale. A Rome et en Italie, puis dans l'Occident, les parents avaient une répugnance à donner à leurs enfants nés libres un *cognomen* grec parce que les maîtres avaient l'habitude de donner à leurs esclaves des noms grecs. Dans les provinces occidentales, c'est par snobisme culturel qu'on donnait volontiers un nom grec aux esclaves (¹¹⁴²).

Quant aux femmes, elles n'ont jamais de prénom et portent seulement un gentilice et un surnom, qui est devenu pour tous le véritable nom individuel (¹¹⁴³).

VI AU BAS DE L'ECHELLE SOCIALE : ESCLAVES ET AFFRANCHIS

Les professions urbaines, comme les petits boutiquiers, les ouvriers des ateliers..., sont mal connues.

Quelques fonctionnaires sont attestés par l'épigraphie.

La station du quarantième des Gaules de Grenoble emploie des *librarii* (¹¹⁴⁴), personnel impérial composé d'affranchis et d'esclaves. Ils tiennent le registre des douanes, comme le *vilicus* de la station d'Albertville, au

¹¹⁴². R. Duthoy, " *Cognomen est omen ?* Quelques jalons pour une anthroponomie sociale du monde romain ", *Mélanges Pierre Lévêque*, 2, Paris, 1989, p. 183.

¹¹⁴³. P. Broise et B. Rémy, " De la conquête romaine aux invasions germaniques; la civilisation romaine en Savoie", dans P. Guichonnet (dir.), *Nouvelle Histoire de la Savoie*, Toulouse, 1996, p. 77.

¹¹⁴⁴. *CIL*, XII, 2252, 2227.

statut non-libre (1145).

A Grenoble, quelques affranchis sont connus, dont une femme (1146) :

" *Matris / Nemetiali(bus) / Lucretia Q(uinti) / lib(ert/a) (---) ium --- .* "

" Aux Mères *Nemetiales*, *Lucretia*, affranchie de *Quintus*. "

Une famille d'affranchis grenoblois peut être reconstituée, d'après deux inscriptions (1147) :

" *D(is) Manibus) / T(ito) Ael(io) Augustorum duorum) / lib(erto) Tauro / (Sab)inus Marcel/(li)na Taurus fili(i) / (patri) piissimo / (et Ital) ice co(n)iu/(gi inco)mparabi/li.* "

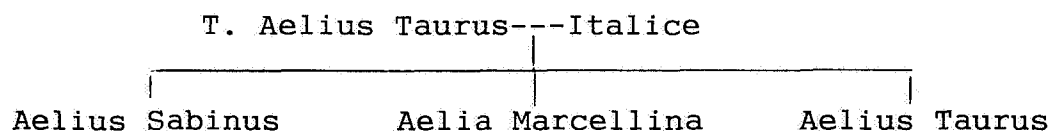
" Aux dieux Mânes. A *Titus Aelius Taurus*, affranchi des empereurs, *Sabinus*, *Marcellina*, *Taurus*, ses enfants à leur père si affectionné et *Italice* à son époux incomparable. "

" *Quieti perp(etuae) / Nammiae Satur/ninae et Tauro / parent(ibus) pientiss(imis) / Aelia Italica e(t) / Ael(ius) Taurinianu/s fili(i) de suo posu/erunt.* "

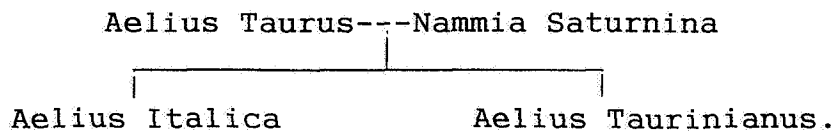
" Au repos perpétuel. A *Nammia Saturnina* et à *Taurus* leurs parents très affectionnés, *Aelia Italica* et *Aelius Taurinianus* leurs enfants d'eux-mêmes ont élevé (ce monument). "

Le *stemma* reconstitué de la famille est le suivant :

Première génération :



Deuxième génération :



Le gentililice *Aelius*, les formules funéraires,

¹¹⁴⁵. *CIL*, XII, 2358.

¹¹⁴⁶. *CIL*, XII, 2221.

¹¹⁴⁷. *CIL*, XII, 2254; 2283.

règne de deux Augustes (161-169 ou 176-180 ou 198-211), qui sont évoqués, renvoient à une datation à la fin du IIème siècle ou du début du IIIème siècle.

Un autre affranchi est connu à Grésy-sur-Isère, Epicifius (1148) :

" *Apollini Aug(usto) / pro salute / Marciae T(iti) f(iliae) Taurinae / Epicifius lib(ertus) ex vot(o).* "

" A Apollon Auguste, pour la guérison de Marcia Taurina, fille de Titus Epicifius, affranchi (a offert ce monument) à la suite d'un voeu. "

A Châteauneuf (Savoie), un graffite du sanctuaire a été gravé à la pointe par un esclave anonyme qui évoque un prochain affranchissement (1149) :

" (---) *si non pill(eor?---*). "

" ...si je ne coiffe pas le *pilleus*. "

Le *pilleus* est une sorte de bonnet phrygien dont on coiffe l'esclave qu'on affranchit.

Dans le Royans, Sammia Agrestina, au *cognomen* latin, est une affranchie de Sammius, d'après une inscription trouvée à Saint-André-en-Royans (1150) :

" *Dis) M(anibus) / Sammiae / P(ublili) L(ibertae) Agresti / nae / v(...i(...)) / et(...)) c/(ariss)imae / Sammius / Primitivus / vivus / et / sibi / fecit / et s(ub) a(scia) d(edicavit).* "

" Aux dieux Mânes de Sammia Agrestina, affranchie de Publius (Sammius), sa... et sa...très chère; Sammius Primitivus a élevé (ce monument) de son vivant ainsi que pour lui-même, et l'a dédié sous l'*ascia*. "

Le même nom Sammius apparaît aussi dans une autre inscription de la vallée de l'Isère, à Grenoble (1151).

La formule *Dis Manibus*, en abrégé *D.M.*, indique une datation du IIème siècle.

Dans le Royans encore, Q. Castricius Hermes (1152), client de Contessius, pourrait bien avoir été lui aussi affranchi ou issu d'affranchi, comme le suggère son

¹¹⁴⁸. *AE*, 1936, 112.

¹¹⁴⁹. Graffite 56, Chr. Mermet, " Le sanctuaire gallo-romain de Châteauneuf (Savoie) ", *Gallia*, 50, 1993, p. 121.

¹¹⁵⁰. E. Espérandieu, *ILGN*, 335 (4).

¹¹⁵¹. *CIL*, XII, 2234.

¹¹⁵². *CIL*, XII, 2208.

cognomen grec, le seul de tout le secteur. Le surnom théophile *Hermes*, que porte le donateur de la patère, semble révéler que Q. Castricius est un affranchi, non pas de Contessius dont il s'intitule le client, mais d'un Q. Castricius inconnu. T. Aelius Norbanus, père de T. Aelius Luconianus, tire son nom et son prénom de ceux de l'empereur Antonin par affranchissement, soit par concession du droit de cité, soit indirectement.

Des esclaves sont attestés dans l'entourage du procurateur d'Aime, et font partie du personnel subalterne qui assiste le gouverneur de la province des Alpes Grées (1153) :

" *Iucundo / Chryserotis (servo) / Caesaris ser(vi) / Faustiani / disp(ensatoris) vicar(i).* "

" A Iucundus, (esclave) de l'esclave impérial Chryseros, adjoint du caissier Faustianus. "

Au Ier siècle, Chryseros, un esclave impérial, possédait lui-même un esclave, Iucundus, qui était l'adjoint d'un autre esclave, le caissier Faustianus.

Au total, il y a peu de mentions d'esclaves dans la vallée de l'Isère.

Nous savons peu de choses sur le sort des catégories inférieures, en particulier rurales. Les travailleurs des *vici*, libres ou indépendants, sont mal connus : travailleurs de l'artisanat, négociants, travailleurs de la terre, aux statuts libre ou non-libre...

Durant le Haut-Empire, Rome assure la paix et donne à la vallée de l'Isère une administration stable et régulière. Elle met en place les conditions d'une réelle prospérité économique et d'une amélioration du niveau de vie, qui profite aux plus humbles. Les aménagements, le développement des échanges profitent aux villes, aux agglomérations secondaires et à leurs populations. Si d'une manière globale, les populations en tirent profit, c'est à un rythme différent, selon les secteurs de la vallée, ou selon le type d'agglomération dans lesquels elles vivent.

¹¹⁵³. *CIL*, XII, 117.

VII UNE IMPLANTATION SOCIALE DIFFERENTE SELON LES SECTEURS DE LA VALLEE EN AVAL D'ALBERTVILLE

A - LA COMBE DE SAVOIE

La Combe de Savoie depuis *Ad Publicanos* jusqu'à Arbin, présente, grâce à ses aptitudes à la circulation et à l'agriculture, des activités diversifiées. La densité d'occupation y est forte : zone à *villae*, d'échanges, où les agglomérations secondaires sont nombreuses, où les domaines ruraux, qui appartiennent à des élites précocement intégrées, enrichissent des aristocraties locales qui accèdent à des fonctions politiques hors de la région.

Le développement économique est lié au passage en amont, au col. Ce sont les empereurs julio-claudiens qui, grâce aux travaux routiers entrepris, améliorent les communications entre Rome et Vienne. Leur volonté de conquête de la Bretagne assure le développement de la haute vallée et de la Combe de Savoie, grâce à l'essor donné aux routes vers la vallée du Rhin et vers l'Europe du Nord-Ouest. La vallée de l'Isère, dans sa partie supérieure, attire à elle davantage de trafic au Ier siècle ap. J.-C. et son agriculture en bénéficie. Sans éclipser la route du Mont-Genèvre, la route du Petit-Saint-Bernard devient l'axe privilégié des échanges vers la vallée du Rhône; la route est plus directe, en phase avec l'essor du nord-ouest européen, à partir de la deuxième moitié du Ier siècle ap. J.-C.

La densité des vestiges archéologiques dans ce secteur est forte et leur analyse chronologique montre une phase d'aménagement dans le premier tiers du Ier siècle ap. J.-C., suivie d'un essor net au cours de la deuxième moitié de ce siècle et durant le IIème siècle.

B - LA REGION DE GRENOBLE

Cularo est un relais commercial et routier sur la route du Mont-Genèvre; le carrefour routier est mis en valeur depuis le milieu du I^{er} siècle av. J.-C. La route qui passe à Grenoble est la plus fréquentée dans la première phase de romanisation de la vallée.

C'est pourquoi les élites sont très nombreuses aux I^{er} et II^{ème} siècles. Le Grésivaudan est l'arrière-pays de la cité de Vienne, la zone d'implantation de domaines appartenant à des notables résidant à Vienne. L'agglomération urbaine de Grenoble, en plein développement aux I^{er} et II^{ème} siècles, profite des échanges commerciaux et de l'essor agricole de l'espace de la moyenne vallée de l'Isère.

1) Le rôle économique de la région de Grenoble

La présence d'un bureau de perception de la *quadragesima Galliarum* (¹¹⁵⁴), sur un point de passage obligé entre l'Italie et les Gaules atteste le rôle économique de Grenoble et de sa région. L'administration romaine souligne ainsi le caractère de passage, de circulation de ce secteur. Les mentions épigraphiques de la station ne peuvent pas être antérieures à la moitié, voire à la fin du second siècle. Ce n'est en effet qu'à partir des règnes de Marc Aurèle ou de Commode que la perception, jusque-là affermée aux *societates publicanorum*, relève directement de fonctionnaires impériaux dont le *librarius* mentionné par une des deux inscriptions (¹¹⁵⁵) grenobloises. L'employé du quarantième des Gaules est un affranchi des Augustes; aussi le texte ne peut être antérieur à 161, date à laquelle deux empereurs, Marc Aurèle et Lucius Verus, ont régné conjointement (¹¹⁵⁶).

2) La région de Grenoble est, à l'exception de la

¹¹⁵⁴. *CIL*, XII, 2227, 2252 : cf. *supra* ch. 6.

¹¹⁵⁵. *CIL*, XII, 2227.

¹¹⁵⁶. B. Dangréaux, " Les origines de Grenoble : l'état des connaissances, " *Cahiers d'histoire*, t. XXXI, 1986, 1, p. 17, et n. 65.

ville de Vienne, celle qui a fourni le plus d'épigraphes dans la cité des Allobroges. La proportion est de 29,3 % à Grenoble, de 26,4 % entre Aoste et le Léman, de 16,7 % à Genève et 7 % entre Grenoble et les Ceutrons (¹¹⁵⁷).

Grenoble fournit à Vienne autant de magistrats que le *vicus* de Genève, 12 % du total connu, devancés en cela par la seule ville de Vienne (34 %) (¹¹⁵⁸).

3) Chronologie des épigraphes mentionnant des fonctions municipales ou des sacerdoxes

Les critères de datation choisis (¹¹⁵⁹) permettent d'établir la chronologie suivante :

- Cinq inscriptions (¹¹⁶⁰) sont antérieures à 70 : un flamine de Mars ; deux sévirs augustaux; un magistrat ayant exercé plusieurs fonctions municipales : questeur, triumvir *locorum* ; une flaminique.

- Sept inscriptions (¹¹⁶¹) sont datées entre 70 et 125:

* *D.M.* + génitif; fonctions municipales : *omnibus honoribus*;

* *D.M.* + datif; sacerdoce : flamine de la jeunesse; fonctions municipales : édile, *duumvir iure dicundo*;

* *ascia*, *D.M.* + génitif, *coniugi carissimo*; fonction municipale : décurion;

* *D.M.*, nominatif; fonction municipale : décurion;

* *D.M.* + datif, *coniugi sanctiss(imo)*; sacerdoce : sévir augustal;

* *D.M.* + génitif; sacerdoce : sévir augustal;

* lacunaire, datif, *piissimo filio* ; sacerdoce : flamine d'Auguste; fonctions municipales : *duumvir aerarii*, *triumvir locorum*.

¹¹⁵⁷. B. Rémy, *Les Allobroges, population et religion; recherches épigraphiques*, Lyon, 1971, p. 15.

¹¹⁵⁸. A. Laronde, *Histoire de Grenoble*, (Chomel dir.), ouv. cit., p. 31.

¹¹⁵⁹. Y. Burnand, " Personnel municipal dirigeant et clivages sociaux en Gaule romaine sous le Haut-Empire, " *MEFRA*, 102, 1990, p. 541-571.

¹¹⁶⁰. *CIL*, XII, 2236; 2237; 2239; 2241; 2242b.

¹¹⁶¹. *CIL*, XII, 2235; 2238; 2240; 2243; 2247; 2248; 2249.

- Trois inscriptions (¹¹⁶²) sont datées entre 125 et le début du III^{ème} siècle :

* *D.M.* + datif ou génitif, *coniugae carissimae, sub ascia dedicavit*, durée de vie commune; sacerdoces : flaminique (épouse), sévir augustal (époux);

* *D.M.* + génitif, mention de l'âge du défunt, *coniugi piissimo*; sacerdoce : flamine de la jeunesse; fonctions municipales : questeur, édile;

* *ascia, D.M.*, datif, mention de l'âge du défunt, *coniugi carissimo, sub ascia ded(i)cav(it)*; fonction municipale : décurion (¹¹⁶³).

On constate que c'est à la fin du I^{er} siècle et au II^{ème} siècle que Grenoble fournit à la cité de Vienne le plus de magistratures et de sacerdoces. Cette époque correspond au développement économique du Grésivaudan (concordance chronologique avec le développement de la Combe de Savoie, avec les datations des *portoria*...)

Aucune inscription de Grenoble ne peut se rapporter à la constitution quattuorvirale de Vienne, et ne peut donc être antérieure à 36-41 ap. J.-C. (¹¹⁶⁴).

Sur quinze documents, cinq seulement sont attribuables au I^{er} siècle, les dix autres étant à situer au II^{ème} siècle (¹¹⁶⁵).

Ce qui semble indiquer que Grenoble se développe et s'affirme à partir des Antonins (¹¹⁶⁶). Mais on ne peut négliger que l'on constate le même rythme d'accroissement des documents épigraphiques à travers toute la cité de Vienne (¹¹⁶⁷).

4) Les charges exercées par les élites grenobloises

¹¹⁶². *CIL*, XII, 2244; 2245; 2246.

¹¹⁶³. B. Dangréaux, " Les origines de Grenoble : l'état des connaissances, " *Cahiers d'histoire*, t. XXXI, 1986, 1, : tableau des épitaphes mentionnant des fonctions municipales et des sacerdoces à Grenoble, p. 20.

¹¹⁶⁴. A. Pelletier, *Vienne antique*, ouv. cit., p. 84.

¹¹⁶⁵. Y. Burnand, " Chronologie des épitaphes romaines de Vienne (Isère), " art. cit., p. 291-313.

¹¹⁶⁶. B. Dangréaux, " Les origines de Grenoble : l'état des connaissances, " art. cit., p. 21.

¹¹⁶⁷. B. Rémy, *Les Allobroges...*, ouv. cit. p. 15.

L'épigraphie mentionne des fonctions municipales classiques, du simple membre de l'*ordo decurionum* aux charges plus élevées : questure, édilité, duumvirat *aerarii* ou *iure dicundo*, triumvirat *locorum publicorum persequendorum*. A Grenoble, les sacerdoces sont aussi largement représentés, puisqu'il y a cinq sévirs augustaux.

5) La survivance des noms celtiques à Grenoble

Les noms indigènes dans les épitaphes des trois premiers siècles sont peu nombreux à Grenoble (¹¹⁶⁸), ce qui permet de classer ce secteur parmi les régions fortement romanisées, où les éléments celtiques représentent une respectable minorité. Cette région se rapproche des parties de la Narbonnaise qui ont conservé quelque chose de leur originalité celtique, malgré la précocité et l'intensité de la romanisation (¹¹⁶⁹).

L'étude chronologique de la proportion des noms celtiques apporte d'autres indications : faible au Ier siècle à Grenoble, la proportion s'accroît fortement à la fin du IIème siècle. Cette progression des noms indigènes dans la ville de Grenoble est un signe de développement de l'activité économique. Comme, au même moment, les noms indigènes reculent dans les campagnes, comme dans le Royans, région de la basse vallée, on peut estimer que les populations indigènes se déplacent, au Haut-Empire, vers les villes (¹¹⁷⁰).

Dans le Grésivaudan, Grenoble attire les populations des campagnes environnantes et joue le rôle d'une ville-centre, au Haut-Empire. L'onomastique montre une différenciation régionale dans la vallée de l'Isère. La Combe de Savoie, qui a les mêmes caractères géographiques que le Grésivaudan, connaît, au contraire, une multiplicité de petits centres ruraux dispersés, un

¹¹⁶⁸. J.-J. Hatt, *La tombe gallo-romaine*, ouv. cit., p. 27.

¹¹⁶⁹. J.-J. Hatt, ouv. cit., p. 28.

¹¹⁷⁰. J.-J. Hatt, ouv. cit., p. 30-31.

réseau d'agglomérations secondaires, aux activités complémentaires (1171).

C - DANS LA BASSE VALLEE, UN ESPACE SPECIFIQUE, LE ROYANS

1) Les documents épigraphiques du Royans

Neuf inscriptions nous renseignent sur cette région.

a) Un autel à Minerve par Successa, trouvé à Saint-Nazaire-en-Royans (1172), sur la rive gauche de la Bourne :

" *Su(c)ce(s)sa/ Miner/vae u(t) v(overat) s(olvit) l(ibens) m(erito).* "

" Successa à Minerve, en accomplissement de la promesse qu'elle a tenue avec plaisir, sa demande ayant été exaucée. "

b) C. Contessius Laevinus est connu par deux inscriptions (1173), dont une épitaphe, sur laquelle il est qualifié de *duumvir iure dicundo*, flamine, trouvée au Pont-de-Manne, sur la rive droite de la Bourne. S'il y a un doute dans l'interprétation de l'initiale " f " de la 3ème ligne de l'inscription : *filio* ou *flamini*, on admet plutôt le terme de flamine... (1174). L'autre inscription a été retrouvée à Saint-Nazaire-en-Royans.

Caius Contessius Laevinus a exercé son *duumvirat* à Vienne, dont les premiers magistrats sont des *duumviri*. De plus, cette cité était inscrite dans la tribu *Voltinia*, ce qui écarte l'exercice de cette magistrature dans la cité de Valence, dont le territoire s'achevait à une dizaine de kilomètres, à l'ouest, ou dans la cité de Die, dont les premiers magistrats étaient des

1171. Cf. *supra* ch. 8.

1172. *CIL*, XII, 2206.

1173. *CIL*, XII, 2207; 2208.

1174. *CIL*, XII, 2207; A. Blanc, *ouv. cit.*, p. 147.

quattuorviri (1175).

c) La stèle de C. Bicatus Potitus (1176), ancien centurion primipile, et de Vireia Terentia, trouvée près du confluent de la Bourne et de la Lyonne, à Saint-Thomas-en-Royans.

L'intérêt de ce texte est de mentionner la présence d'un militaire dans ce secteur.

d) L'épithaphe de L. Maecius Maelo (1177), au *cognomen* celtique, mort à Ostie à cinquante ans, provenant également de Saint-Thomas-en-Royans.

e) Un autel à Mercure Auguste par Dannia Martina, trouvé à Saint-Jean-en-Royans (1178) :

" *Mercurio / Aug(usto) / Dannia Martina / ex voto* . "

" A Mercure Auguste, Dannia Martina, en accomplissement de son voeu. "

f) Un cippe de T. Sammius Tertiolus, scribe du trésor public, mort à vingt-six ans, élevé par Connia Conniola, sa femme, et Sammius Connius, son fils. Ce cippe a été trouvé à Saint-Laurent-en-Royans (1179) :

" *T(ito) Sammio Ter / tiolo scrib(ae) / aerarii defu/ncto ann(or)um XXVI / Connia Con/niola con/iugi optimo / et Sammius / Connius patri* . "

" A Titus Sammius Tertiolus, employé aux écritures de l'*aerarium*, décédé à 26 ans, Connia Conniola à son excellent mari et Sammius Connius à son père (ont élevé ce monument). "

Le fils porte un surnom tiré de celui de sa mère. Cette inscription ne mentionne pas dans quelle cité Titus Sammius Tertiolus était employé en qualité de trésorier municipal : Vienne ou Die?

1175 . A. Blanc, ouv. cit., p. 147-148.

1176 . *CIL*, XII, 2210.

1177 . *CIL*, XII, 2211.

1178 . *CIL*, XII, 2213.

1179 . *CIL*, XII, 2212.

Connia est un nom indigène (1180).

g) L'építaphe à la mémoire de T. Aelius Luconianus offerte par T. Aelius Norbanus, son père, trouvée à Saint-Romans (1181) :

" *D(is) M(anibus) / et memoriae / T(iti) Aelii Luconiani / T(itus) Aelius Norbanus / filio piissimo / posterisq(ue) suis.*"

" Aux dieux Mânes et à la mémoire de Titus Aelius Luconianus; Titus Aelius Norbanus à son fils très cher et à sa postérité. "

Cette építaphe n'est probablement pas antérieure au règne d'Antonin le Pieux, car elle mentionne le nom d'Aelius (1182).

Luconianus est un nom indigène (1183).

h) Le cippe de Sammia Agrestina (1184), affranchie, offert par Sammius Primitivus, trouvé à Saint-André-en-Royans.

2) La répartition des textes

Les textes sont regroupés autour d'un affluent de l'Isère, la Bourne, dans son cours inférieur. Dès que le relief devient plus montagneux, il n'y a plus de textes. De même, près de la vallée de l'Isère, la plaine bordière n'a pas livré de textes. Ce secteur était probablement occupé par des forêts.

Les textes les plus anciens se trouvent dans la partie la plus romanisée : ceux de Saint-Nazaire-en-Royans, de Pont-de-Manne, de Saint-Thomas-en-Royans remontent au Ier siècle. L'építaphe de Saint-Romans, les cippes de Saint-Laurent et de Saint-André-en-Royans datent des IIème et IIIème siècles.

¹¹⁸⁰. A. Holder, ouv. cit., I, col. 1104-1105.

¹¹⁸¹. *CIL*, XII, 2205.

¹¹⁸². A. Blanc, ouv. cit., p. 150.

¹¹⁸³. A. Holder, ouv. cit., II, col. 301.

¹¹⁸⁴. E. Espérandieu, *ILGN.*, 335.

On a l'impression que c'est postérieurement au Ier siècle que s'est réellement étendue la romanisation, à partir du cours inférieur de la Bourne.

Sur dix-huit personnages nommés dans les inscriptions du Royans, dix portaient un gentilice d'origine celtique. Au IIème siècle, les gentilices indigènes se transmettent normalement par le jeu de l'hérédité ou de l'affranchissement et leur nombre est élevé (1185), ce qui peut s'expliquer par la caractéristique essentiellement rural de ce secteur de la vallée de l'Isère. Ainsi, dans la famille d'un modeste employé du trésor municipal, on ne cherche pas à voiler son appartenance à une tradition onomastique indigène (1186).

Ce nombre élevé de noms celtiques peut s'expliquer par le déplacement des populations indigènes vers les villes au IIème siècle ap. J.-C., dont Grenoble et Vienne.

Des conditions sociales apparaissent : une profession est connue, celle de T. Sammius Tertiolus, scribe du trésor municipal. Une aristocratie de propriétaires de *villae*, qui ont exercé des magistratures et des sacerdoces dans la cité (*duumvir iure dicundo*; flamine) ou ont été officiers (ancien primipile). On croit deviner l'existence d'une classe modeste, à laquelle appartiennent, à des siècles différents, Successa et le scribe T. Sammius Tertiolus. Ces petites gens sont toutefois capables d'accompagner leur sépulture d'un monument parfois imposant.

3) Les monuments funéraires

On peut retracer les grandes lignes de l'évolution de la tombe dans le Royans (1187).

¹¹⁸⁵. J.-J. Hatt, *La tombe gallo-romaine*, ouv. cit., p. 27, donne une proportion de 60 % sur les épitaphes entre Valence et Grenoble.

¹¹⁸⁶. H. Desaye, " Le cippe de Saint-Laurent-en-Royans ", *Etudes drômoises*, 1979, 4, p. 3; " L'épigraphie romaine du Royans ", art. cit., p. 337.

¹¹⁸⁷. A. Audin et Y. Burnand, " Chronologie des épitaphes romaines de Lyon, " *REA*, LXI, 1959, p. 320-352; Y. Burnand, " Chronologie des épitaphes romaines de Vienne, ", *REA*, LXIII, 1961, p. 291-313; B. Rémy, *Les Allobroges, population et religion, recherches épigraphiques*, Lyon, 1971, p.

Au Ier siècle, on utilise la table de pierre, qui correspond à la plaque que l'on rencontre à cette époque à Vienne, chez les Allobroges; cet usage est prolongé après 138, avec l'épithaphe de T. Aelius Luconianus.

On ignore ici, au Ier siècle, le grand linteau funéraire ou la simple pierre dressée. La stèle, surmontée d'un fronton apparaît assez tôt, au Ier siècle.

Au IIème siècle se diffuse le cippe, plus massif que la stèle, autel érigé au défunt, que surmonte un foyer destiné en principe aux sacrifices funéraires. Il apparaît très fréquemment à Lyon et à Vienne après 70 et dure longtemps. Le sarcophage est représenté par un grand couvercle à double pente, muni d'acrotères. Ce type de monument, attesté à Lyon et à Vienne après 120, se rencontre fréquemment au IIème siècle. Il témoigne des progrès, puis du triomphe de l'inhumation sur l'incinération.

4) Les cultes renforcent le caractère indigène du Royans.

Deux autels ont été découverts dans le Royans, dédiés à Mercure Auguste et à Minerve (1188).

L'épithète d'Auguste est accolée au nom de Mercure, un dieu, peu attesté à Valence et à Die, mais qui est bien connu à Grenoble, dans la campagne allobroge, notamment à Chatte, à Beaucroissant (1189).

Minerve est l'*interpretatio Romana* d'une déesse indigène dont on ignore le nom, comme le suggère le caractère rural de la dédicace faite par Successa à cette divinité à Saint-Nazaire-en-Royans, au Ier siècle.

Un autre dieu indigène est connu par deux autels trouvés à proximité du Royans : dans le Valentinois, à Rochefort-Samson et dans le Diois, à Saint-Etienne-en-

356-425; H. Desaye, " Les inscriptions funéraires des Voconces de Die, ", *Rhodania*, Congrès Vals-Aubenas, 1956, p. 63-65; H. Desaye, " L'épigraphie romaine du Royans, " art. cit., p. 338-339.

¹¹⁸⁸. *CIL*, XII, 2213; 2206.

¹¹⁸⁹. *CIL*, XII, 2222; 2223 (Grenoble); 2196 (Chatte); 2199, 2200 (Beaucroissant).

Quint (¹¹⁹⁰). Il est qualifié de dieu Mars Auguste *Rudianus*. Son assimilation est très incomplète puisqu'il porte le surnom (¹¹⁹¹) de *Rudianus*.

Ce surnom évoque le dieu rouge, en gaulois *Roudos*, dieu de la guerre et de la terreur. Il se rencontre près de Hyères et dans le Loiret (¹¹⁹²). On peut voir en *Rudianus* un dieu vénéré sur les sommets dominant le Royans; depuis les sommets, le culte serait descendu en direction des plaines du Valentinois ou du Diois. Il s'agit d'un dieu à nom latin et à épithète indigène, qui fait partie des divinités de l'épigraphie latine des Voconces septentrionaux (¹¹⁹³).

5) La spécificité du Royans

A partir des données épigraphiques et en tenant compte des réalités géographiques, on peut tenter de déterminer l'étendue du Royans : golfe de plaine pénétrant au milieu de montagnes alpestres. L'aire est limitée par les hauts sommets. L'onomastique, les cultes rapprochent le Royans des Allobroges, davantage que de Valence ou Die. Les fonctions citées (¹¹⁹⁴) sont celles de Vienne et certains hauts magistrats de Vienne avaient une *villa* sur les bords de la Bourne.

Le Royans possédait au Haut-Empire une certaine spécificité, mais on ne peut toutefois pas affirmer qu'il fut un *pagus* allobroge, car aucune mention épigraphique ne l'atteste (¹¹⁹⁵).

6) Conclusion

Le Royans, région typiquement rurale, axée sur la

¹¹⁹⁰. *CIL*, XII, 2204, 1566.

¹¹⁹¹. J. Loth, " Le dieu gaulois *Rudiobos, Rudianus*, " *RA*, XII, 1922, p. 310-227; H. Desaye, " L'épigraphie romaine du Royans ", art. cit. p. 341-342.

¹¹⁹². H. Desaye, art. cit., p. 343.

¹¹⁹³. *AE*, 1991, 1185, généralités sur la Gaule narbonnaise.

¹¹⁹⁴. *CIL*, XII, 2207, 2208 : " *duumviri iure dicundo* ".

¹¹⁹⁵. H. Desaye, art. cit., p. 345.

portion inférieure d'un cours d'eau affluent de l'Isère, à proximité d'une importante voie de navigation, présente les caractères d'une région lentement romanisée, assez peu ouverte sur le reste de la cité. Même si un de ses habitants est mort à Ostie et si un autre a exercé des fonctions militaires, le Royans reste un îlot franchement celtique, dépendant de la cité de Vienne et au contact de Valence et des Voconces de Die.

L'étude du matériel épigraphique de ce secteur de la vallée de l'Isère révèle une zone allobroge qui conserve au Haut-Empire son caractère rural et qui tire son nom probablement du culte de Mars *Rudianus*. Cette zone deviendra seulement au Bas-Empire, de façon attestée, un *pagus* de la *civitas* de Grenoble (1196).

D - LA REGION DE ROMANS ET DU CONFLUENT AVEC LE RHONE

En aval du Royans, la vallée de l'Isère s'élargit et, sur les terrasses alluviales qui l'entourent, dans les *villae*, on pratique des activités céréalières, comme dans la *villa* de Saint-Paul-lès-Romans. La proximité de Valence, de la vallée du Rhône, et les relations avec Vienne expliquent une romanisation forte aux Ier et IIème siècles.

1) L'influence de Valence est très nette sur la rive gauche de l'Isère, dans la plaine bordière de l'Isère.

On a repéré dans la plaine valentinoise, à l'est de la colonie, les orientations d'un cadastre B, orienté à N 23° E, , entraînant une dématérialisation du cadastre A, orienté à N 12° 30' E (1197).

¹¹⁹⁶. *AE*, 1981, 625.

¹¹⁹⁷. G. Chouquer, Th. Odier, " L'évolution morpho-historique de la cité de Valence," *Les Dossiers : histoire et archéologie*, 10, 1984, p. 361-396; G. Chouquer, " Répertoire topo-bibliographique des centuriations de Narbonnaise ", *RAN*, 26, 1993, p. 87-98; P. Réthoré, " Influence des orientations cadastrales sur la ville de Valence," *RAN*, 1993, 26, p. 105-111; A. Allimant, " Les fossés du plateau de Lautagne, Valence (Drôme)," *RAN*, 1993, 26, p. 113-116; F. Vaireaux, " Nouvelles données sur l'articulation morphologique des cadastrations antiques

2) La vallée du Rhône est l'axe de circulation principal

L'axe de circulation de la vallée du Rhône est orienté nord / sud. Aussi les domaines ruraux de la région sont tournés vers Valence ou Vienne, lorsqu'ils sont proches du Rhône; la route de Grenoble longe la vallée de l'Isère et est bordée de *villae*, comme à Chatuzange-le-Goubet, à Hostun, à Eymeux...

Dans la basse vallée de l'Isère, les relations les plus importantes suivent la direction du Rhône : c'est l'influence viennoise qui se fait sentir dans les mosaïques.

A Tain, la dédicace des habitants des *vici* Boxsanus et Noviomagus à leur patron est effectuée par des personnes qui viennent du sud, de la région des Voconces et de Nyons, et non de l'est^(1198).

La basse vallée de l'Isère est en relation avec la région de Grenoble par une route secondaire, ce qui privilégie les relations nord-sud par rapport aux relations est-ouest. Des éléments physiques ont pu jouer, mais aussi la politique de Rome, pour qui l'axe de la vallée de l'Isère n'est pas prépondérant, dans la région de la basse vallée, entre Valence et Grenoble. Les échanges effectués dans ce secteur sont plutôt locaux ou régionaux.

E - CONCLUSION : LA CARTE DES SECTEURS DE LA VALLEE

1) Les critères de différenciation des secteurs de la vallée

La typologie des secteurs de la vallée de l'Isère depuis la Tarentaise jusqu'au Rhône (Figure 66) montre l'importance des routes, de la vie de relations.

valentinoises," *RAN*, 1993, 26, p. 117-124.

¹¹⁹⁸. *CIL*, XII, 1783 = *ILS*, 6988; A. Blanc, *Colonia Valentia*, ouv. cit., p.5.

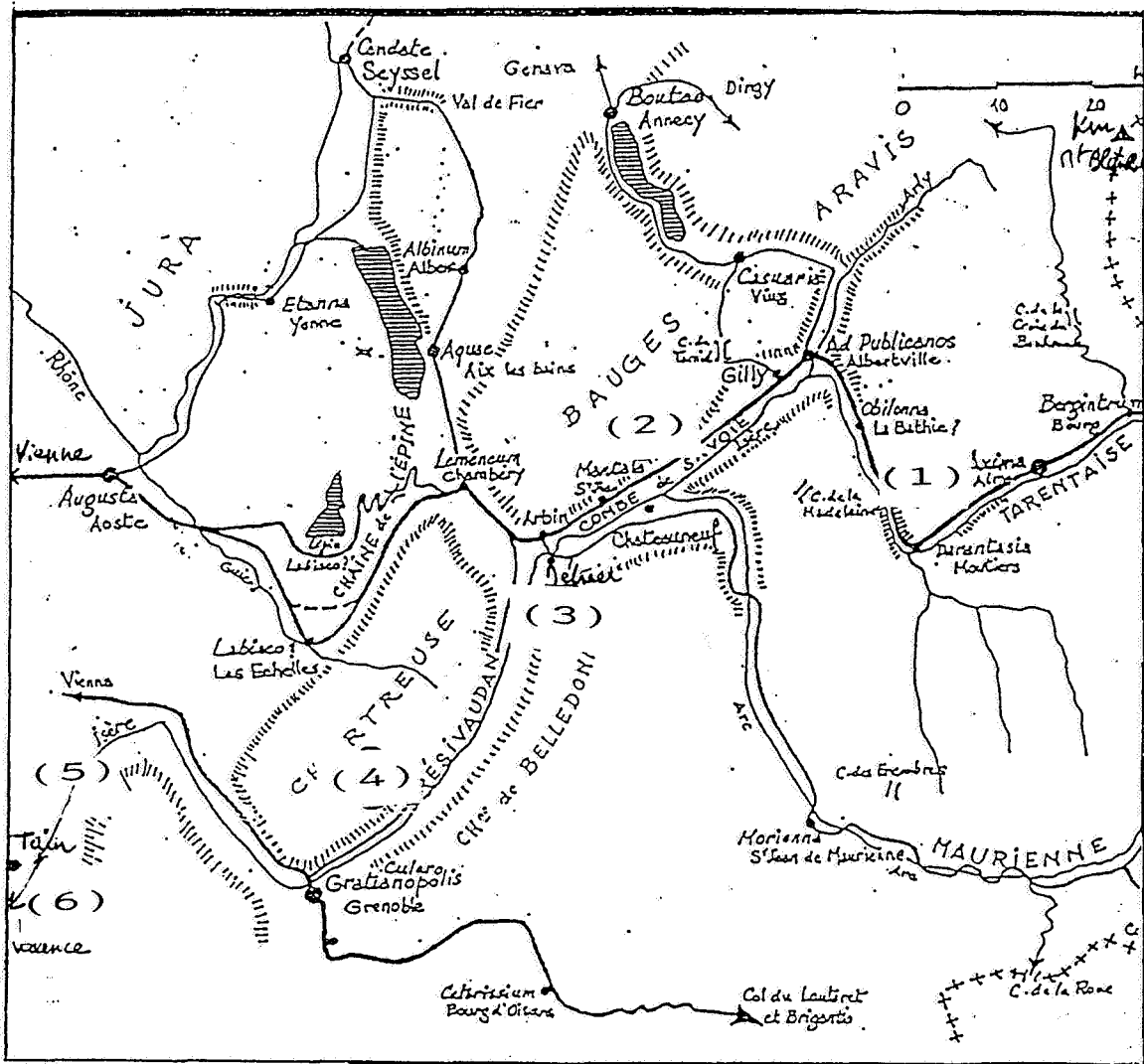


Figure 66

Typologie des secteurs de la vallée de l'Isère au Haut-Empire

(carte élaborée par G. Rochas)

Secteur 1 : haute vallée de l'Isère, Tarentaise, province des Alpes Grées.

Secteur 2 : Combe de Savoie (agriculture, relations économiques, importance de la route).

Secteur 3 : Haut-Grésivaudan (vie agricole).

Secteur 4 : le Grésivaudan (mise en valeur agricole, commerciale, importance de la ville de Grenoble et de ses élites urbaines).

Secteur 5 : vallée en aval de Grenoble et Royans (fortes survivances indigènes, espaces peu peuplés, tournés vers Grenoble).

Secteur 6 : basse vallée (espace agricole en bordure d'une voie secondaire; attraction de la vallée du Rhône, des cités de Valence et de Vienne).

Les infrastructures routières déterminent le développement économique et social des différents secteurs de la vallée au Haut-Empire et leur évolution différenciée au Haut-Empire.

Un certain nombre de critères permet d'établir une typologie de ces secteurs :

- les caractères géographiques : exposition, ensoleillement, proximité d'un affluent, comme l'Arc, ou du confluent avec le Rhône...;
- l'ancienneté du peuplement;
- le maintien de traditions indigènes ou au contraire, la pénétration des influences romaines dans le domaine de l'architecture, dans les mosaïques...;
- la présence de notables, visible par les inscriptions retrouvées;
- l'évolution des conditions économiques (agricoles, commerciales..), aux Ier et IIème siècles;
- la densité des villes ou des agglomérations secondaires, des *villae*; l'opposition entre les zones à *villae* et les zones sans *villae*;
- le rayonnement économique atteint par le secteur géographique à la fin du IIème siècle ap. J.-C.

2) Les différents secteurs

On peut ainsi distinguer, d'amont en aval, depuis la haute vallée, jusqu'au confluent avec le Rhône, six secteurs.

a) La haute vallée (secteur 1)

Dans la haute vallée, la romanisation est plus tardive, l'intégration moins poussée, la population moins nombreuse probablement, à cause de la pente et de l'étroitesse de la vallée. L'intégration vient de l'est par l'étroit couloir de la vallée surveillé par l'autorité politique.

Du col jusqu'à *Ad Publicanos*, la haute vallée forme un espace provincial, de circulation où les populations sont pacifiées et où les procureurs exercent, une fois le secteur constitué en province, une autorité omniprésente.

L'espace de la province des Alpes Grées est stratégique. Dans un milieu de montagne, où la haute vallée de l'Isère est encadrée par de puissantes chaînes, les Romains savent s'adapter aux conditions naturelles. La romanisation se traduit par un contrôle progressif des populations locales. Les Romains continuent à mettre en valeur les ressources importantes de la région que les populations locales, en particulier les Ceutrons, exploitaient avant eux.

La sécurité de la circulation au col du Petit-Saint-Bernard et en Tarentaise nécessite une autorité politique forte, qu'incarnent les gouverneurs des Alpes Grées, à partir du moment où le district est transformé en province. La création des districts militaires des Germanies, et du district des Alpes Grées, qui devient une province procuratorienne à la fin du Ier siècle ap. J.-C., a répondu à une double exigence de contrôle des peuples et de surveillance de secteurs jugés prompts à la révolte.

Dès lors, l'activité commerciale devient essentielle, la romanisation profite de l'influence italienne et de l'essor de la Combe de Savoie, à partir du milieu du Ier siècle ap. J.-C.

Aime est une capitale de province et deux agglomérations secondaires se développent, en liaison avec elle : Moûtiers et Bourg-Saint-Maurice; des agglomérations minières à Villette et à La Plagne

participent à la mise en valeur de cette région.

De la pacification de la haute vallée dépend la sécurité de toute la vallée moyenne, en aval.

b) De la Combe de Savoie à la région de Grenoble (secteurs 2, 3, 4)

Depuis le Petit-Saint-Bernard jusqu'à Arbin, la voie d'Italie à Vienne entraîne l'essor de la haute vallée, secteur stratégique, maîtrisé, qui détermine la vie de relation et l'essor agricole de la Combe de Savoie (secteur 2).

La Combe de Savoie présente les mêmes caractères agricoles que le Grésivaudan, et bénéficie, comme lui, d'une vie de relations intense au Haut-Empire.

Le Haut-Grésivaudan (secteur 3) est essentiellement rural, en bordure d'une voie secondaire.

La région de Grenoble et le Grésivaudan (secteur 4) bénéficient d'atouts agricoles, du passage de la route du Mont-Genèvre, grand axe entre l'Italie et Vienne et de la présence d'une ville en plein essor, où les élites sociales de la vallée sont les mieux représentées, surtout au II^{ème} siècle ap. J.-C.

c) De la région de Grenoble au confluent avec le Rhône (secteurs 5 et 6)

La vallée en aval de Grenoble présente des espaces intermédiaires peu peuplés, livrant peu de vestiges, entre *Cularo* et le Royans (secteur 5), où l'étroitesse de la vallée (défilé au pied du Vercors, en aval de Grenoble) maintient une couverture forestière importante et des zones à faible densité de population, en bordure d'une voie de circulation secondaire. L'économie d'élevage est installée sur les contreforts des massifs montagneux. Les *villae* s'éloignent des bordures de la vallée, comme à Voiron, ou dans le Royans, et conservent des caractères indigènes dans l'architecture. Le même

substrat indigène reste fort dans le Royans. Les populations de ce secteur sont attirées par Grenoble au II^{ème} siècle, surtout.

La basse vallée, en aval du Royans, jusqu'au confluent avec le Rhône (secteur 6), possède des activités agricoles, surtout à proximité du confluent avec le Rhône.

d) Conclusion

Les données économiques et sociales de la vallée de l'Isère montrent ainsi nettement l'opposition entre les trois grandes parties de la vallée :

- Dans la haute vallée, la romanisation plus tardive, entraîne une intégration moins poussée qu'en aval, dans la cité de Vienne. L'influence italienne est forte dans l'étroit couloir de la vallée surveillé par l'autorité politique.

- La vallée moyenne, en Combe de Savoie et en Grésivaudan, est une zone de romanisation plus ancienne, où l'assimilation des élites au monde romain est précoce, parmi les populations allobroges. La cité de Vienne attire les élites sociales de la vallée de l'Isère, qui profitent de l'essor des échanges à partir du I^{er} siècle ap. J.-C.

- La basse vallée connaît un relatif isolement, car elle est à l'écart des axes principaux de communication entre l'Italie et la vallée du Rhône; son milieu naturel moins favorable que dans le Grésivaudan, immédiatement en aval de Grenoble, ne retrouve des atouts agricoles qu'à proximité de la vallée du Rhône.